



# Recueil des Actes administratifs

## SOMMAIRE

### **Commission permanente**

Séance du 27 septembre 2019

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/  
17/18/19/20/21/22/23/24/25/54/56/26/27/28/29/30/31/  
32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/  
49/50/51/52/53/54/55/56

### **Actes administratifs**

Voirie

Action sociale

Ressources humaines

Affaires juridiques

Jeunesse éducation

Divers

Mardi  
8 octobre 2019  
N° 458

# TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 27 septembre 2019

<b>N° de dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>1</b>	REPARTITION DES RESSOURCES DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) POUR 2019	<b>6</b>
<b>2</b>	INDEMNISATION D'UN SINISTRE	<b>6</b>
<b>3</b>	OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LE PRODUIT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE)	<b>6</b>
<b>4</b>	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	<b>8</b>
<b>5</b>	AIDE EN MATIERE DE SANTE	<b>10</b>
<b>6</b>	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	<b>10</b>
<b>7</b>	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH DU PERCHE ORNAIS	<b>11</b>
<b>8</b>	SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE RESIDENCE HABITAT JEUNES A ARGENTAN	<b>12</b>
<b>9</b>	SOLIDARITE TERRITORIALE	<b>12</b>
<b>10</b>	AIDES A L'AGRICULTURE	<b>12</b>
<b>11</b>	AIDES AU TOURISME	<b>13</b>
<b>12</b>	TARIFS DE RESTAURATION 2020 DANS LES COLLEGES PUBLICS	<b>14</b>
<b>13</b>	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	<b>15</b>
<b>14</b>	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017-2021 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	<b>15</b>
<b>15</b>	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017-2021 - SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN APPEL A PROJETS	<b>16</b>
<b>16</b>	SAISON JEUNE PUBLIC 2018-2019 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE ET CDC ANDAINE-PASSAIS	<b>16</b>
<b>17</b>	COMMUNES D'ATHIS-VAL DE ROUVRE ET D'AUBE : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR MEDIATHEQUES	<b>17</b>
<b>18</b>	CONVENTIONS DE PARTENARIAT - REZZO61 - SAISON TOUT PUBLIC 2019-2020	<b>17</b>
<b>19</b>	BOURSES JEUNESSE	<b>17</b>
<b>20</b>	PROGRAMME SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS	<b>17</b>

<b>21</b>	SITUATION FINANCIERE AU 31 AOUT 2019	<b>18</b>
<b>22</b>	FRAIS DE DEPLACEMENT : CONGRES DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE A BOURGES	<b>19</b>
<b>23</b>	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE PEINTURE/REVETEMENTS DE SOLS DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX ET LES COLLEGES PUBLICS ORNAIS	<b>19</b>
<b>24</b>	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES AVEC LES AMENAGEMENTS INTERIEURS - AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°18-128 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CCMB LOCATION	<b>19</b>
<b>25</b>	RESERVES FONCIERES SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924, COMMUNE DE BRIOUZE - ROUTES DEPARTEMENTALES N°962 ET 976, DEVIATION DE DOMFRONT-EN-POIRAIE	<b>20</b>
<b>26</b>	ACQUISITION : RD 962-976, DOMFRONT-EN-POIRAIE - RETROCESSION : RD 264-368, MESSEI.	<b>20</b>
<b>27</b>	CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE FLERS.	<b>21</b>
<b>28</b>	FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES - CAMPAGNE 2020-2021	<b>21</b>
<b>29</b>	REALISATION DES ENDUITS SUPERFICIELS SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR LES ANNEES 2020 A 2023	<b>22</b>
<b>30</b>	INSTALLATION ET REALISATION DE DISPOSITIFS DE RETENUE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR LES ANNEES 2020 A 2023	<b>23</b>
<b>31</b>	AUTOROUTE A28 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE DEUX OUVRAGES SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES FRANCHISSANT L'AUTOROUTE	<b>24</b>
<b>32</b>	AVENANT N°2 AUX ACCORDS-CADRES POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE ET DE SERVICES REGULIERS ORDINAIRES DU RESEAU CAP ORNE	<b>25</b>
<b>33</b>	CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LA RDT61, POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC NON URBAINS DE VOYAGEURS - AVENANT N° 1	<b>25</b>
<b>34</b>	ESPACE NATUREL SENSIBLE - CONVENTION POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DU SITE DE LA ROCHE D'OETRE ET DES GORGES DE LA ROUVRE	<b>25</b>
<b>35</b>	ESPACES NATURELS SENSIBLES : CONCEPTION D'UN PARCOURS DEMATERIALISE SUR LE SITE DE LA ROCHE D'OETRE	<b>26</b>
<b>36</b>	PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC) 2019-2023	<b>26</b>
<b>37</b>	ABONNEMENT A LA PLATEFORME "CULTURE A VIE"	<b>27</b>
<b>38</b>	SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCHERS SITUÉE A L'AIGLE	<b>27</b>
<b>39</b>	CONVENTION ENGIE - FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	<b>27</b>
<b>40</b>	EXTERNALISATION DE L'ACCUEIL TELEPHONIQUE POUR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE DE L'ORNE	<b>27</b>
<b>41</b>	CONTRACTUALISATION TERRITORIALE	<b>28</b>

<b>42</b>	PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - ALIENATION CHEMIN INSCRIT - COMMUNES DE BELLEME ET BELFORET-EN-PERCHE	<b>28</b>
<b>43</b>	LA 4G EN ZONES BLANCHES - NOUVELLES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES POINTS HAUTS DU DÉPARTEMENT	<b>28</b>
<b>44</b>	REALISATION DE MESURES DE RADON DANS LES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE	<b>28</b>
<b>45</b>	AUTORISATIONS DE LANCEMENT DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LE CADRE D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REHABILITATION OU LA CONSTRUCTION DE 3 COLLEGES ORNAIS	<b>29</b>
<b>46</b>	SITE UNIVERSITAIRE ALENCON/DAMIGNY - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2019	<b>30</b>
<b>47</b>	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LYCEE MARECHAL LECLERC - MARCHÉ DE KUSEL	<b>31</b>
<b>48</b>	RELAIS D'SCIENCES DE CAEN - FETE DE LA SCIENCE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION	<b>31</b>
<b>49</b>	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - UN LIEU DES OEUVRES - 2019-2020	<b>31</b>
<b>50</b>	ADHESION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE AU RESEAU DES MUSEES DE NORMANDIE	<b>31</b>
<b>51</b>	SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2019-2020 CONVENTIONS DE PARTENARIAT	<b>32</b>
<b>52</b>	FESTIVAL LE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2020 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT	<b>32</b>
<b>53</b>	FESTIVAL LE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2020 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MANDAT - SCENE NATIONALE 61	<b>32</b>
<b>54</b>	FESTIVAL LE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT - FLERS AGGLO	<b>32</b>
<b>55</b>	CONVENTION CADRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE AU CENTRE PENITENTIAIRE D'ALENCON-CONDE-SUR-SARTHE	<b>33</b>
<b>56</b>	COURSE MARCHÉ LES ELLES DE L'ORNE EDITION 2019	<b>33</b>

**DELIBERATIONS**

**DE LA**

**COMMISSION**

**PERMANENTE**

# **DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Du 27 SEPTEMBRE 2019**

## **D. 1. REPARTITION DES RESSOURCES DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) POUR 2019**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de se prononcer favorablement sur la répartition des ressources du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, pour 2019, telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

## **D. 2. INDEMNISATION D'UN SINISTRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser l'octroi d'une participation financière à hauteur de 330 € correspondant au montant de la franchise laissée à la charge de Madame Isabelle LARCHÉ.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

## **D. 3. OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LE PRODUIT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions, après réception du décompte définitif des dépenses à la fin des travaux, détaillées dans les tableaux ci-après :

### **1 – Sécurisation des arrêts autocar et établissements scolaires**

Collectivité demandeuse	Libellé des travaux	Date de délibération du conseil délibérant	Montant des travaux éligibles HT	Taux de subvention	Montant subvention
Champsecret	Sécurisation de l'aménagement devant l'école	20/02/2018	40 000 €	30 %	12 000 €
Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	Création d'une allée piétonne menant à un arrêt autocar en bordure de la RD 455	17/09/2018	19 409 €	30 %	5 823 €
Cerisy-Belle-Etoile	Création de places de stationnement près de l'école primaire en bordure de la RD 257	3/10/2018	40 000 €	30 %	12 000 €
Saint-Denis-sur-Sarthon	Aménagement d'un chemin piéton en bordure de la RD 350 pour rejoindre l'école primaire	12/01/2018	7 623 €	30 %	2 287 €
La Lande-Saint-Siméon	Mise aux normes de l'arrêt autocar dans le bourg	21/01/2019	9 935 €	30 %	2 981 €
Domfront-en-Poiraie	Aménagement de parking près d'un arrêt autocar Rue Mont Margantin	20/03/2019	40 000 €	30 %	12 000 €

Le Mêle-sur-Sarthe	Transfert de l'arrêt autocar de l'avenue Faringdon vers l'avenue Falkenstein	7/03/2019	12 176 €	30 %	3 653 €
		Sous-total	169 143 €		50 744 €

## 2 – Aménagements physiques visant à faire ralentir les véhicules

Collectivité demandeuse	Libellé des travaux	Date de délibération du conseil délibérant	Montant des travaux éligibles HT	Taux de subvention	Montant subvention
Verrières	Mise en sécurité de la traversée du bourg (RD 11 et 203)	25/01/2018	40 000 €	30 %	12 000 €
Val-au-Perche	Sécurisation de la traversée du bourg de Mâle	06/04/2018	40 000 €	30 %	12 000 €
Cuissai	Aménagement de sécurité de la traversée du bourg (RD 2)	26/03/2018	40 000 €	30 %	12 000 €
Montilly-sur-Noireau	Sécurisation de la traversée du bourg (RD 806/807)	22/03/2018	40 000 €	30 %	12 000 €
Neuvy-au-Houlme	Aménagement de sécurité de la traversée de Rouffigny (RD 129/245)	29/05/2018	34 210 €	30 %	10 263 €
La Ferrière-aux-Etangs	Aménagement de la RD 825 au Gué Plat	07/03/2018	40 000 €	30 %	12 000 €
Damigny	Sécurisation de la rue Bellevue et arrêt autocar	29/01/2019	40 000 €	30 %	12 000 €
Saint-Germain-du-Corbéis	Sécurisation du chemin de Gesnes	12/02/2019	40 000 €	30 %	12 000 €
Fontaine-les-Bassets	Sécurisation de la traversée du bourg (RD 13/13 E)	07/03/2018	40 000 €	30 %	12 000 €
Lignou	Sécurisation de la traversée du bourg (RD 856/VC 3)	30/04/2018	40 000 €	30 %	12 000 €
Saint-Germain-du-Corbéis	Sécurisation de la rue Général Leclerc (RD 313)	12/02/2019	40 000 €	30 %	12 000 €
Landisacq	Sécurisation de la traversée du bourg sur la RD 924	07/03/2017	40 000 €	30 %	12 000 €
Feings	Création d'un plateau surélevée à l'intersection des RD 5 et 281 dans le bourg	08/04/2019	40 000 €	30 %	12 000 €
Saint-Léger-sur-Sarthe	Aménagement de sécurité des abords de la mairie (RD 511)	12/03/2019	40 000 €	30 %	12 000 €
Domfront-en-Poiraie	Sécurisation de la traversée du bourg de Rouellé (RD 217 et 283)	13/03/2019	40 000 €	30 %	12 000 €
Putanges-le-Lac	Aménagement de la rue de la Roche à Putanges-Pont-Ecrepin	11/03/2019	40 000 €	30 %	12 000 €
Berjou	Aménagement du carrefour des RD 224 et 803 et de trottoirs menant à l'arrêt autocar près de l'école primaire	13/03/2019	40 000 €	30 %	12 000 €
Le Mage	Création de 2 plateaux surélevés sur la RD 918 et aménagement de carrefour RD 918 et 611 dans bourg	24/07/2018	22 969 €	30 %	6 891 €
Laleu	Sécurisation de la traversée du bourg (RD 6)	07/02/2019	40 000 €	30 %	12 000 €
		Sous Total	737 179 €		221 154 €

### 3 – Aménagements de carrefours

Collectivité demandeuse	Libellé des travaux	Date de délibération du conseil délibérant	Montant des travaux éligibles HT	Taux de subvention	Montant subvention
L'Orée d'Ecouvès (Longuenoë)	Sécurisation du carrefour RD 226 et VC « Le Pitois » et cheminement piéton vers arrêt autocar dans bourg de Longuenoë	26/06/2018	26 587 €	30 %	7 976 €
Rémalard-en-Perche	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 920 et 920 A à Bellou-sur Huisne	12/03/2019	40 000 €	30 %	12 000 €
		Sous Total	66 587 €		19 976 €

### 4 - Installation et développement de signaux lumineux

Collectivité demandeuse	Libellé des travaux	Date de délibération du conseil délibérant	Montant des travaux éligibles HT	Taux de subvention	Montant subvention
Sainte-Céronne-les-Mortagne	Installation de 3 radars pédagogiques à Poix (RD 205 et 273)	26/11/2018	6 171 €	30 %	1 851 €
Putanges-le-Lac	Installation de 2 radars pédagogiques aux entrées nord et sud de Putanges-Pont-Ecrepin (RD 909)	11/03/2019	8 000 €	30 %	2 400 €
Bellou-le-Trichard	Implantation de 2 radars pédagogiques en bordure de la RD 211 dans le bourg	27/11/2018	5 384 €	30 %	1 615 €
		Sous Total	19 555 €		5 866 €

<b>Total général</b>	<b>992 464 €</b>		<b>297 740 €</b>
----------------------	------------------	--	------------------

**ARTICLE 2** : de demander aux collectivités territoriales bénéficiaires d'adresser au Département le décompte global définitif à la fin des travaux.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

#### **D. 4. AIDES A L'ENVIRONNEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

#### **Action 9231 – Eau**

**ARTICLE 1** : d'accorder à la Communauté urbaine d'Alençon et au SIAEP du Haut-Perche, les subventions figurant dans le tableau joint en annexe 1 pour un montant de 230 000 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de 20 % à la Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, pour financer l'étude diagnostique du chevelu de la tête de bassin

versant de la Varenne et de l'Egrenne, pour un montant total de 9 370 € représentant une subvention maximale de 1 874 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

### **Action 9232 – Développement durable**

**ARTICLE 3** : d'accorder les subventions aux 87 particuliers figurant dans le tableau joint en annexe 2 au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 67 500 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

### **Action 9234 – Aides diverses – Plantations**

**ARTICLE 4** : d'accorder les subventions suivantes au titre des opérations individuelles de plantation des particuliers :

Bénéficiaires	Statut	Type de plantation	Longueur du projet en mètre	Montant unitaire de l'aide en €	Montant de la subvention en €
SCEA Ecurie de la Colmine Les Recouvray 61240 St Germain de Clairefeuille	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	Création de haies à plat	200	1	200
EARL de la Guitonnière La pinçonnière Eperrais 61400 Belforêt en Perche	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	Création de haies à plat	820	2	1 640
		Rénovation de haies existantes ou reconnexion de maille bocagère	300	2	600
		Total	1 320		2 440

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**ARTICLE 5** : d'accorder la subvention suivante au titre des opérations groupées publiques de plantation :

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Bénéficiaire	Type de plantation	Longueur du projet	Montant de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage	Projet collectif de plantation 14 030 m de haie sur le périmètre	11 815 m de création de haies à plat	138 060 €	60 %	82 836 €

Carrougien 8 rue du Crochet 61320 Carrouges	d'aménagement foncier de la commune de Saint-Ouen-le-Brisoult	2 215 m de création de haies sur talus anti-érosif			
---	---	---	--	--	--

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

#### **D. 5. AIDE EN MATIERE DE SANTE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 18 000 € à la Communauté d'agglomération Flers Agglo, pour l'extension de la maison médicale de La Sauvagère, commune déléguée des Monts d'Andaines, dont le coût HT est estimé à 350 000 €

**ARTICLE 2** : de prélever la dépense correspondante au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 42 gérée sous l'AP B3103 I 69 : aides en matière de santé.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier jointe en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

#### **D. 6. INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 11 étudiants figurant dans les tableaux ci-dessous pour les stages effectués :

**du 29 avril au 10 juin 2019**

<b>Nom et adresse de l'étudiant</b>	<b>Lieu de stage</b>	<b>Montant en €</b>
Paul DEVOS 8, rue de la R T F 14610 - EPRON	Dr Arnaud VIVIEN à St Georges-des-Groseillers	200
Paul FREY 25 b, rue Damozane 14000 - CAEN	Dr Patricia POP à Boucé	200
Adèle LEPRINCE Lieu-dit La Vallée 61400 - COURGEON	Dr Jean-Michel GAL Mortagne-au-Perche	200
Antoine MARIE 8, rue des Millepertuis 14670 - SALINE	Dr Philippe LEMARCHAND à Argentan	200
Thomas PLOYET 14, rue du Val 14760 – BRETTEVILLE-SUR-ODON	Service des Urgences à l'hôpital de Flers	200
Clémence RICHARD 89 B, rue de Caen BRETTEVILLE-L'ORGEUILLEUSE 14740 – THUE ET MUE	Dr Jérôme GUIBERT à Flers	200

Hazem TAJILDIN 4, Allée des Lauriers 14610 - EPRON	Dr Jean-François LEROY à Domfront-en-Poiraise	200
<b>TOTAL</b>		<b>1 400</b>

**du 11 juin au 21 juillet 2019**

Nom et adresse de l'étudiant	Lieu de stage	Montant en €
Julie CANDELA 8, rue du Chemin de Maures 61000 - ALENÇON	Dr NGUYEN à Saint-Germain-du-Corbéis	200
Laurine BANCTEL 6, allée d'Ottawa 14123 - IFS	Service des Urgences de l'hôpital de Flers	200
Thomas CACQUEVEL 20, Hameau Prunier 50580 - LE MESNIL	Dr GAL à Mortagne-au-Perche	200
Romane CHAUVIN La Pesantière - 5 B Chemin des Marais RADON 61250 - ECOUVES	Dr LEROY à Domfront-en-Poiraise	200
<b>TOTAL</b>		<b>800</b>

La dépense correspondante soit 2 200 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

**D. 7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH DU PERCHE ORNAIS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'allouer une subvention de fonctionnement, dans le cadre du financement du suivi animation d'une OPAH à :

- Communauté de communes Cœur du Perche : 20 673 €
- Communauté de communes des Collines du Perche Normand : 21 468 €
- Communauté de communes des Hauts du Perche : 22 829 €
- Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche : 28 971 €

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'OPAH correspondante, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :** de prélever ces dépenses au chapitre 65, imputation B8710 65 65734 72 subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

## D. 8. SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE RESIDENCE HABITAT JEUNES A ARGENTAN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de 60 000 € à la commune d'Argentan pour la création d'une nouvelle résidence habitat jeunes, sous réserve de l'inscription des crédits à la DM du mois de novembre 2019.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

## D. 9. SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 10 000 € à la commune de Nécy pour financer l'acquisition des murs du bar-restaurant du bourg et les travaux de modernisation, dont le coût est estimé à 83 350 € et représentant 20% d'un montant d'investissement plafonné à 50 000 €

Le crédit correspondant sera prélevé au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 gérée sous l'AP B3103 I 38 – Commerce.

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de 8 000 € à la SARL Les viandes artisanales pour financer les travaux de modernisation et l'achat de matériel dans le cadre de la création d'une épicerie-boucherie à Flers, dont le coût global est estimé à 80 368,40 € représentant 20 % d'un montant d'investissement plafonné à 40 000 €

**ARTICLE 3** : d'accorder une subvention de 16 % à la SARL Garnier Père et Fils pour financer la création d'une eau de vie de cidre blanche et la modernisation de la gamme calvados, dont le coût est estimé à 19 425,77 € représentant une dotation maximale de 3 108,12 €

Les crédits correspondants, soit 11 108,12 € (8 000 € + 3 108,12 €) seront prélevés au chapitre 204 imputation B3103 204 20421 91

**ARTICLE 4** : de retirer la subvention de 3 191,43 € accordée à la CDC des Hauts du Perche par la Commission permanente du 22 décembre 2017, pour financer le développement numérique au service de l'accueil touristique, le projet étant abandonné.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

## D.10. AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 20% à l'association départementale des Groupes Vivre en Agriculture (GVA) destinée à financer les collectes et le recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage :

Nom du GVA organisateur	Date	Lieu de la collecte	Région	Nombre d'exploitations	Tonnage collecté	Coût HT	Subvention du département (20% prix HT) en €
Athis-Putanges	11/06/2019	AGRIAL, Bazoche au Houllme	Bocage	4	27	3 645	729

Bellême-Pervenchères	12/06/2019	Coopérative de Bellême, Le Pin la Garenne	Perche	3	14	1 890	378	
Alençon-Sées	01/07/2019	Anjou Maine Céréales, Ciral	Plaine	3	17	2 295	459	
Argentan - Mortrée - Ecouché	25/06/2019	AGRIAL, Ecouché les Vallées	Plaine	4	16	2 160	432	
Argentan - Mortrée - Ecouché	26/06/2019	AGRIAL, Ecouché les Vallées	Plaine	3	13	1 755	351	
Alençon-Sées	02/07/2019	Agrial, Sées	Plaine	4	16	2 160	432	
Gacé	01/07/2019	Appro vert, Gacé	Plaine	4	14	1 890	378	
* Montants de subvention arrondis à l'euro				<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>117</b>	<b>15 795</b>	<b>3 159</b>

La dépense correspondante, soit 3 159 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'accorder, dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 52 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe, un montant total de subvention de 195 486 €

**ARTICLE 3** : d'attribuer une subvention de 60 % à l'EARL de la Fouquerie à Athis Val de Rouvre, pour financer du matériel de clôture et un perfodose dans le cadre de la création d'un atelier poule pondeuse, dont le coût est estimé à 9 960 € HT représentant une dotation maximale de 5 976 € Le versement de cette subvention sera conditionné à la présentation des factures acquittées accompagnées d'un certificat attestant du caractère biologique de cet atelier.

La dépense correspondante, soit 201 462 € (195 486 € + 5 976 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

#### **D.11. AIDES AU TOURISME**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

##### **Action 9721 – Aides au tourisme**

**ARTICLE 1** : d'accorder à la SAS BRASSERIE DU PERCHE, une subvention de 20%, destinée à financer les travaux d'extension de la Brasserie du Perche dans le Moulin de Brotz à l'Home-Chamondot afin de créer un espace de dégustation et une boutique dont le coût est estimé à 72 450 € HT, représentant une dotation maximale de 14 490 €

**ARTICLE 2** : d'accorder à la SARL LA POTINIÈRE, une subvention de 20% destinée à financer les travaux d'aménagement de 2 meublés de tourisme, dans l'ancien hôtel de la Potinière du Lac à Bagnoles-de-l'Orne-Normandie, au titre des aides à l'hébergement touristique dont le coût est estimé à 55 400 € HT, représentant une dotation maximale de 11 080 €

**ARTICLE 3** : d'accorder à M. et Mme JOUVE, une subvention de 20% destinée à financer les travaux d'aménagement de 2 chambres d'hôtes, dans leur moulin et ses dépendances à Rémalard-en-

Perche, au titre des aides à l'hébergement touristique dont le coût est estimé à 83 300 € HT, représentant une dotation plafonnée à 12 000 €

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

**ARTICLE 4** : d'accorder à M. Jean-Louis CHARRON, une subvention de 20%, destinée à financer la signalisation touristique du Château de Méday dont il est le propriétaire. Le coût est estimé à 1 465 €HT, la dotation maximale dont il peut bénéficier s'élève à 293 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204141 94, du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

## D.12. TARIFS DE RESTAURATION 2020 DANS LES COLLEGES PUBLICS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'appliquer les tarifs de restauration de collèges comme indiqué ci-dessous :

TARIFS COMMUNS		
ETABLISSEMENTS	TARIFS	2020
<b><u>Tous les établissements sauf Rostand d'Argentan</u></b>	Commensaux Catégorie A B	4,10 €
	Commensaux Catégorie C	2,61 €
	Repas élèves occasionnels	3,60 €
	Repas exceptionnels	9,00 €
	Hôtes de passage	7,60 €

POUR LES ELEVES		
ETABLISSEMENTS	TARIFS	2020
<b><u>Tous les établissements</u></b>	Forfait 4 jours (divisible par 138)	411,24 €*
	Forfait 5 jours (divisible par 173)	493,05 €
R. Goscinny CEAUCE et PASSAIS-VILLAGES	Forfait 1 jour Lié au fonctionnement du multi-site (divisible par 36)	91,44 €*

*\*Lié au nombre de jours de l'année scolaire*

**AUTRES VENTES DE REPAS**

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>TARIFS</b>	<b>2020</b>
Les collèges concernés par une convention de restauration	Repas fournis	2,98 €
Collège St Exupéry d'Alençon	Vente de repas au Collège Louise Michel d'Alençon	2,10 €

**ARTICLE 2 :** de maintenir, pour l'année 2020, les taux du fonds commun des services d'hébergement à 1,80 % et la participation des familles à la rémunération des personnels affectés au service de restauration et de l'hébergement à 22,5%, sauf pour le Collège Louise Michel d'Alençon dont le FRP est maintenu à 11 %.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.13. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

<b>Collège</b>	<b>Matériel ou intervention demandé</b>	<b>Montant de la subvention</b>
JEAN MONNET FLERS	Remplacement du groupe sur la chambre froide négative	2 100,11 €
JEAN RACINE ALENCON	acquisition d'un meuble self pré-tri inox	1 569,60 €
SAINT EXUPERY ALENCON	Acquisition d'un trancheur à jambon	1 234,14 €
ALBERT CAMUS TINCHEBRAY BOCAGE	Acquisition d'un chariot à fond élévateur pour les livraisons	1 542,07 €
ALBERT CAMUS TINCHEBRAY BOCAGE	acquisition d'un chariot à verres à niveau constant	874,80 €
ANDRE COLLET MOULINS- LA-MARCHE	Remplacement du compresseur sur les vitrines du self	2 181,12 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 501,84 €</b>

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.14. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017-2021 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'accorder la subvention d'investissement suivante :

**Les écoles de musique associatives :**

Achat de matériels de danse et d'art dramatique :

Structure	Acquisitions	Montant des devis TTC	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
MJC de Flers	costumes de danse	1 036,74 €	50 % 518 €
<b>TOTAL</b>			<b>518 €</b>

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 204 imputation B5003 204 20421 311, subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2019,

**ARTICLE 2** : de verser cette subvention d'investissement sur présentation des factures détaillées et acquittées, et sur présentation de l'avenant financier n° 7.

**ARTICLE 3** : d'approuver les termes de cet avenant financier liant le Département de l'Orne et la MJC de Flers.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

**D.15. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017-2021 - SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN APPEL A PROJETS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 500 € à l'école de musique de Mortagne-au-Perche pour la réalisation de l'appel à projets musical « Sorciers-Sorcieres ».

**ARTICLE 2** : de prélever cette subvention au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019.

**ARTICLE 3** : d'approuver les termes de l'avenant financier n° 4 liant le Département de l'Orne, à l'école de musique de Mortagne-au-Perche.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

**D.16. SAISON JEUNE PUBLIC 2018-2019 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE ET CDC ANDAINE-PASSAIS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Commune de Domfront-en-Poiraise et la Communauté de communes Andaine-Passais, pour la saison culturelle Jeune Public 2018-2019.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

## **D.17. COMMUNES D'ATHIS-VAL DE ROUVRE ET D'AUBE : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR MEDIATHEQUES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions suivantes :

- 38 334 € à la commune d'Athis-Val de Rouvre pour l'informatisation de son réseau de médiathèques (7 689 €), l'aménagement mobilier (29 050 €) et l'acquisition de documents imprimés et multimédia (1 595 €).
- 8 094 € à la commune d'Aube pour l'aide à l'équipement mobilier (6 554 €) et l'équipement informatique (1 540 €).

**ARTICLE 2** : de prélever :

- 44 833 € au Chapitre 204, imputation B5001 204 204141 313 du budget principal 2019,
- 1 595 € au Chapitre 65, imputation B5001 65 65734 313 du budget principal 2019.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

## **D.18. CONVENTIONS DE PARTENARIAT - REZZO61 - SAISON TOUT PUBLIC 2019-2020**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les partenaires concernés.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

## **D.19. BOURSES JEUNESSE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 2 880 €:

Annexe : 27 bourses jeunesse :

- |                          |         |
|--------------------------|---------|
| • Formation BAFA         | 1 500 € |
| • Approfondissement BAFA | 1 100 € |
| • Approfondissement BAFD | 280 €   |

**ARTICLE 2** : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- B5005 65 6513 33 bourses, du budget départemental 2019, la somme de 2 880 € relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

## **D.20. PROGRAMME SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, les subventions suivantes :

Gouffern en Auge	Création d'un plateau sportif sur l'ancienne commune de Silly-en-Gouffern	9 505,00 €
L'Aigle	Création d'un city stade dans le quartier Blaizot	14 199,00 €
	Réfection complète de la piste d'athlétisme au stade René Foisy	90 000,00 €
	Modernisation des installations de tennis au stade René Foisy :	
	Construction de vestiaires de tennis	30 000,00 €
	Construction d'un court de tennis couvert	50 000,00 €
	Rénovation de 3 courts de tennis extérieurs	12 746,00 €

**ARTICLE 2** : de prélever les subventions correspondantes d'un total de 206 450,00 € dans la limite des crédits de paiement disponibles, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation suivante :

- B5005 204 204142 32 bâtiments et installations, (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931))

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

#### **D.21. SITUATION FINANCIERE AU 31 AOUT 2019**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2019 au 31 août 2019 par comparaison à la situation 2018 du 31 août 2018.

	Voté 2019	Réalisé au 31 août 2019	% réalisé 2019 / voté 2019	Réalisé au 31 août 2018	% réalisé 2018 / voté 2018
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	324 285 602,89	203 018 150,41	63%	196 747 924,02	62%
Dépenses réelles	290 435 602,89	167 189 748,43	58%	165 979 422,19	58%
Résultat de fonctionnement	33 850 000,00	35 828 401,98		30 768 501,83	
<b>INVESTISSEMENT (voté 2019 hors gestion trésorerie pour 18,49 M€)</b>					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	64 971 745,76	25 448 173,56	39%	24 613 771,80	46%
Dépenses réelles	98 821 745,76	28 019 175,91	28%	30 459 013,67	36%
Résultat d'investissement	-33 850 000,00	-2 571 002,35		-5 845 241,87	
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00</b>	<b>33 257 399,63</b>		<b>24 923 259,96</b>	

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

**D.22. FRAIS DE DEPLACEMENT : CONGRES DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE A BOURGES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre en charge, sur le chapitre 65 imputation B3401 65 6532 021, les frais réels du déplacement de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental, au congrès de l'Assemblée des Départements de France à Bourges du 16 au 18 octobre 2019.

**Reçue en Préfecture le : 30 septembre 2019**

**D.23. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE PEINTURE/RENETTES DE SOLS DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX ET LES COLLEGES PUBLICS ORNAIS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de retenir l'entreprise GAGNEUX DECORS d'Alençon (61), afin de conclure un accord-cadre, sans montant minimum annuel et avec montant maximum annuel de 1 380 000 € HT, pour la réalisation de travaux de peinture/revêtements de sols dans les bâtiments départementaux et les collèges publics ornaïens.

Cet accord-cadre, avec émission de bons de commande, sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (période ferme). Il pourra être reconduit trois fois, par période successive de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à intervenir, ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.24. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES AVEC LES AMENAGEMENTS INTERIEURS - AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°18-128 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CCMB LOCATION**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande, pour la location de bâtiments modulaires avec les aménagements intérieurs, conclu avec l'entreprise CCMB LOCATION de Spay (72), afin de préciser que le coefficient de révision à prendre en compte est celui correspondant à l'année d'exécution des prestations.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 correspondant, ainsi que tous les documents y afférents.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.25. RESERVES FONCIERES SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924, COMMUNE DE BRIOUZE - ROUTES DEPARTEMENTALES N°962 ET 976, DEVIATION DE DOMFRONT-EN-POIRAIE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la mise en réserves foncières par la SAFER de Basse-Normandie, des parcelles cadastrées communes de Briouze et Domfront-en-Poiraise :

Référence cadastrale	Surface	Prix principal d'acquisition	Frais d'acquisition	Dépense envisageable
BRIOUZE D n° 325	38a 25ca	1 250 €	1 010 €	2 260 €
DOMFRONT-EN-POIRAIE CN n° 63 CN n° 142	3ha 89a 53ca 14a 70ca <hr/> 4ha 04a 23ca	24 000 €	1 720 €	25 720 €

et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 27 980 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les bons pour accord correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

**D.26. ACQUISITION : RD 962-976, DOMFRONT-EN-POIRAIE - RETROCESSION : RD 264-368, MESSEI.**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver :

1°) l'acquisition par le Département de 3 parcelles cadastrées section CL n° 75, 173 et 176 pour une superficie totale de 1ha 92a 25ca, dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Domfront-en-Poiraise et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 12 500 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

2°) la rétrocession de l'excédent d'une parcelle cadastrée ZO n° 42, commune de Messei, jouxtant la propriété de M. et Mme Emmanuel LEMONNIER, domiciliés « Le Gué » à Messei, moyennant le prix de 0,30 €/le m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes qui seront établis en la forme administrative.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

**D.27. CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE FLERS.**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Flers pour des travaux d'aménagement de la rue Saint Sauveur sur la RD 118 et le versement du fonds de concours de 26 500 €HT.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

**D.28. FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES - CAMPAGNE 2020-2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le principe de lancement d'un appel d'offres ouvert de fournitures et services suivant la procédure indiquée aux articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2-al1, R.2331-8, R.2124-3-al6 du Code de la commande publique pour la fourniture et le transport de granulats pour l'entretien des routes départementales.

La consultation sera décomposée en 11 lots géographiques correspondant aux territoires des principaux centres d'exploitation :

N°	Centres d'exploitation des agences des infrastructures départementales	Quantités estimées pour l'année 2020
1	Centre d'exploitation de Flers	1 500 t
2	Centre d'exploitation de La Ferté-Macé	1 500 t
3	Centre d'exploitation de Domfront	1 500 t
4	Centre d'exploitation d'Argentan	1 500 t
5	Centre d'exploitation de Sées	1 500 t
6	Centre d'exploitation d'Alençon	1 500 t
7	Centre d'exploitation de Gacé	1 500 t
8	Centre d'exploitation de L'Aigle	1 500 t
9	Centre d'exploitation de Bellême	1 500 t
10	Centre d'exploitation de Mortagne-au-Perche	1 500 t
11	Centre d'exploitation de Longny les Villages	1 500 t

Les marchés seront des marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum, pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2020, renouvelables une fois pour une durée d'un an.

La dépense sera imputée au chapitre opération 011 (imputation B4200 011 60633 60 fourniture de voirie).

Les critères d'attribution seront :

- le coût des matériaux pour 80 % comprenant la fourniture et le transport ;
- la valeur technique appréciée au vu du mémoire technique pour 20 % (dont 10 % pour l'hygiène et la sécurité et 10 % pour l'environnement).

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager la procédure avec négociation si seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à passer des marchés pour des prestations similaires dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

**ARTICLE 6** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

**D.29. REALISATION DES ENDUITS SUPERFICIELS SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR LES ANNEES 2020 A 2023**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le principe d'un appel d'offres ouvert suivant la procédure indiquée aux articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2-al1, R.2331-8, R.2124-3-al6 du Code de la commande publique, pour la réalisation des enduits superficiels sur les routes départementales pour les années 2020 à 2023.

La consultation se décompose comme suit pour l'année 2020 :

<b>LOTS</b>	<b>ESTIMATION TTC</b>
1 - AID du Bocage	590 000 €
2 - AID de la plaine d'Argentan et d'Alençon	480 000 €
3 - AID des pays d'Auge et d'Ouche	450 000 €
4 - AID du Perche	480 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000 €</b>

Pour tenir compte de la conjoncture et permettre à plusieurs entreprises de remporter au moins un lot et en application de l'article R.2113-1 du Code de la commande publique, un même candidat ne pourra être titulaire que de deux lots au maximum.

Les marchés à intervenir seront des accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum ou maximum, d'une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2020, renouvelables trois fois par période d'un an, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

Le financement sera prévu au chapitre opération 12 géré sous l'AP B4200 I 3 imputation B4200 21 2151 621 et B4200 23 23151 621 - réseaux de voirie du budget départemental.

Les critères d'attribution seront :

- Le prix des prestations : 70 % ;
- La valeur technique 30 %, appréciée au vu du mémoire technique avec les sous-critères suivants :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Organisation générale	5 %
Moyens humains dédiés	4 %
Moyens techniques dédiés	10 %
Qualité des produits et fournitures	2 %
Démarche qualité	2 %
Hygiène et sécurité	2 %
Réduction des nuisances et SOSED	5 %

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager la procédure avec négociation si seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

### **D.30. INSTALLATION ET REALISATION DE DISPOSITIFS DE RETENUE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR LES ANNEES 2020 A 2023**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le principe d'un appel d'offres ouvert suivant la procédure indiquée aux articles L.2124-1, R.2124-1, R.2124-2-a11, R.2331-8 et R.2124-3-a16 du Code de la commande publique, pour l'installation et la réalisation de dispositifs de retenue sur les routes départementales pour les années 2020 à 2023.

La consultation se décompose comme suit:

- lot n°1 : installation de dispositifs de retenue métalliques ;
- lot n°2 : Réalisation de dispositifs de retenue en béton.

Les marchés à intervenir seront des accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum ou maximum, d'une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2020, renouvelables trois fois par période d'un an, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

Le financement sera imputé :

- au chapitre opération 12, imputation B4200 21 2152 621 installations de voirie gérée sous autorisation de programme B4200I3 ;
- au chapitre opération 84, imputation B4200 23 621 23152 installation de voirie gérée sous autorisation de programme B4200I89 ;
- au chapitre opération 88, imputation B4200 23 621 23152 installation de voirie gérée sous autorisation de programme B4200I95 ;
- au chapitre opération 90, imputation B4200 23 621 23152 installation de voirie gérée sous autorisation de programme B4200I99.

Les critères d'attribution seront :

- pour les candidatures: les qualifications, les références, les moyens ;
- pour les offres :
  - le prix des prestations jugé sur la base du document financier non contractuel pour 70 %,
  - la valeur technique appréciée au vu d'un mémoire technique pour 30 %, répartis comme suit :
    - Organisation : 50%
    - Hygiène et sécurité 50 %.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager la procédure avec négociation si seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

**D.31. AUTOROUTE A28 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE DEUX OUVRAGES SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES FRANCHISSANT L'AUTOROUTE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de convention entre Alis et le Conseil départemental pour le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de réparations de deux ouvrages franchissant l'autoroute A28 par les routes départementales 212 à Saint-Germain-de-Clairefeuille et 926 à Nonant-le-Pin.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les pièces financières et administratives à intervenir.

**Reçue en Préfecture le : 30 septembre 2019**

**D.32. AVENANT N°2 AUX ACCORDS-CADRES POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE ET DE SERVICES REGULIERS ORDINAIRES DU RESEAU CAP ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver l'avenant n°2 tel qu'il figure en annexe, pour chaque accord-cadre conclu avec les transporteurs pour l'exploitation des lignes régulières et des services de transports scolaires.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer pour chaque accord-cadre, les avenants correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.33. CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LA RDT61, POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC NON URBAINS DE VOYAGEURS - AVENANT N° 1**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver l'avenant n°1 au Contrat d'Obligations de Service Public signé par la RDT61 le 19 décembre 2018, joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1, au nom du Département.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.34. ESPACE NATUREL SENSIBLE - CONVENTION POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DU SITE DE LA ROCHE D'OETRE ET DES GORGES DE LA ROUVRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de résilier la convention signée le 12 janvier 2004 entre le Conseil général de l'Orne, la Communauté de communes du Bocage d'Athis de l'Orne et la Commune de Saint-Philbert-sur-Orne pour la protection et la gestion du site de la Roche d'Oëtre et des Gorges de la Rouvre.

**ARTICLE 2** : d'approuver la convention de partenariat pour la protection et la gestion du site de la Roche d'Oëtre et des Gorges de la Rouvre établie entre le Conseil départemental de l'Orne, la Communauté d'agglomération Flers Agglo et la Commune de Saint-Philbert-sur-Orne.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

**D.35. ESPACES NATURELS SENSIBLES : CONCEPTION D'UN PARCOURS DEMATERIALISE SUR LE SITE DE LA ROCHE D'OETRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de solliciter une subvention de l'Union Européenne (Leader) de 28 310,19 € au titre du Programme du Pays du Bocage, pour la conception d'un parcours dématérialisé sur l'espace naturel sensible de la Roche d'Oëtre.

**ARTICLE 2** : de valider le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Ressources	Montant	Taux
acquisition d'une application (conception de parcours dématérialisé)	35 387,74 €	Leader	28 310,19 €	80 %
		autofinancement CD 61	7 077,55 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>35 387,74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 387,74 €</b>	100%

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

**D.36. PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC) 2019-2023**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'émettre un avis défavorable aux propositions faites, plusieurs problématiques n'étant pas prises en compte :

- L'incidence sur les dépenses d'aide sociale : la création de 7 places de SAMSAH aura dans ce domaine un impact financier pour notre département évalué à environ 45 000 €
- L'impact sur les dépenses d'investissement du coût des travaux induits notamment par la création de l'UHR de la Chapelle d'Andaine pour un montant de 240 881 € et leur incidence sur le prix de journée.
- Le besoin de médicalisation des foyers de vie, laissant ainsi à la charge de notre département, des dépenses médicales dans les ESSMS à hauteur de 420 000 € ne relevant pas de notre compétence.
- La création de 10 places d'hébergement de sortie d'hospitalisation par réduction d'autant de places d'hébergement temporaire « classique » amoindrit globalement la capacité d'hébergement temporaire de notre territoire.
- Le besoin de prise en charge en PASA d'un nombre croissant de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, qui demeure insuffisamment satisfait. La prévision dans le PRS d'une création de 11 PASA supplémentaires dans notre département, ne se concrétise que par le financement d'un seul PASA.
- La prévision d'un financement nouveau pour la création d'une troisième plateforme de répit permettant la couverture de l'ensemble de notre département, n'est toujours pas envisagée.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

### **D.37. ABONNEMENT A LA PLATEFORME "CULTURE A VIE"**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser M. Le Président du Conseil départemental à signer le contrat d'abonnement pour un an à la plateforme « CULTUREàVIE » et ses éventuels renouvellements pour les années suivantes sous réserve du vote des crédits dans le cadre des budgets prévisionnels du Département,

**ARTICLE 2** : prélever cette subvention sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B8400 65 6574 5382.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

### **D.38. SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCHERS SITUEE A L'AIGLE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 63 000 € à SEMINOR pour la réhabilitation de la résidence autonomie « Les Archers» située à L'AIGLE.

**ARTICLE 2** : de prélever cette subvention sur les crédits inscrits au chapitre 204 imputation B8710 204 20422 72 gérée sous l'autorisation de programme B8710 I 98.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

### **D.39. CONVENTION ENGIE - FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec ENGIE pour la gestion du dispositif « solidarité énergie » du fonds de solidarité logement et tout document s'y rapportant.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

### **D.40. EXTERNALISATION DE L'ACCUEIL TELEPHONIQUE POUR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE DE L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum. Cet accord-cadre prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 pour la première année et serait renouvelable annuellement 3 fois par reconduction expresse.

Le dossier de consultation aux entreprises serait composé d'un lot unique.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugements suivants :

Critères de jugement des candidatures :

- Garanties et capacités techniques, financières et moyens humains
- Références de moins de 3 ans

Critères de jugement des offres :

1. Le prix de la prestation (50%)
2. La valeur technique analysée au regard des moyens mis en place par le candidat (cadre de réponse) concernant : (50%) :
  - le personnel : 25%
  - l'engagement général de la société : 20%
  - la démarche qualité : 5%

**ARTICLE 3** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que l'accord-cadre correspondant.

**ARTICLE 4** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 5** : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer une procédure avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.41. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver le projet de contrat de territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer ainsi que tous les documents résultant de sa mise en œuvre.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.42. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - ALIENATION CHEMIN INSCRIT - COMMUNES DE BELLEME ET BELFORET-EN-PERCHE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de retirer une portion du chemin rural n° 1627 (cf. carte jointe) situé sur les communes de Bellême et Belforêt-en-Perche, du PDIPR afin de permettre sa vente au SMIRTOM du Perche Ornaï, afin d'aménager un accès à la nouvelle déchèterie.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

**D.43. LA 4G EN ZONES BLANCHES - NOUVELLES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES POINTS HAUTS DU DÉPARTEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer avec les opérateurs, pour chacun des 20 sites de téléphonie mobile zones blanches dont il est propriétaire, les conventions relatives à l'installation de la 4G, suivant le projet joint à la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.44. REALISATION DE MESURES DE RADON DANS LES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention relative à la réalisation de mesures de radon dans les collèges publics du Département de l'Orne.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.45. AUTORISATIONS DE LANCEMENT DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LE CADRE D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REHABILITATION OU LA CONSTRUCTION DE 3 COLLEGES ORNAIS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser les mandataires à lancer des procédures formalisées avec négociation pour retenir des équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des collèges « Molière » de L'Aigle et « Jean Monnet » de Flers.

**ARTICLE 2** : d'autoriser les mandataires à lancer un concours restreint pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du collège « Racine » d'Alençon.

**ARTICLE 3** : de retenir les critères de sélection des participants au concours et pour les procédures avec négociation : compétences, références, moyens humains et matériels.

**ARTICLE 4** : de fixer le nombre de candidats autorisés à concourir à 3 pour la technique d'achat du concours.

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à établir la liste des candidats admis à concourir pour la technique d'achat du concours ainsi que pour les procédures avec négociation.

**ARTICLE 6** : de fixer les critères d'attribution communs des offres ci-après pour les procédures avec négociation relatives au choix des maîtres d'œuvre :

- montant des honoraires (40 %)
- valeur technique de l'offre (60 %) évaluée en fonction des éléments d'appréciation suivants :
  - la note d'intention jugée au regard de la compréhension du programme, de la prise en compte de l'intégration du projet dans le site : coefficient de pondération = 20 ;
  - les crédits d'heures prévus pour l'opération (notamment la part du crédit d'heures allouée à l'élément de mission DET pour assurer la bonne exécution de la mission), la pertinence des crédits d'heures proposés avec la nature de l'opération et la pertinence du taux horaire moyen induit : coefficient de pondération = 25 ;
  - l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la pertinence de la répartition des honoraires entre les différents cotraitants et entre les différentes phases de la mission de maîtrise d'œuvre : coefficient de pondération = 15.

**ARTICLE 7** : de fixer les critères d'évaluation des projets pour le concours suivant :

- 1) Qualités fonctionnelles du projet, organisation et fonctionnalité des locaux et des espaces, adéquation avec le programme fonctionnel de l'opération, respect des exigences du programme (nombre et surface des espaces), pertinence des entrées et sorties, gestion des flux (piétons, véhicules légers, véhicules de livraison, visiteurs) : 35 points
- 2) Qualités architecturales, esthétiques et environnementales du projet, intégration dans le site, adaptation des bâtiments aux différences de niveau du terrain : 20 points
- 3) Organisation du plan masse en phase chantier, prise en compte des espaces nécessaires au bon fonctionnement du collège pendant la durée des travaux, pertinence de l'implantation des bâtiments modulaires nécessaires, pertinence du phasage proposé : 15 points

- 4) Valeur technique du projet, matériaux utilisés, fiabilité et durabilité, contraintes d'entretien des matériaux, matériels et équipements techniques proposés, modes constructifs, degré de complexité de mise en œuvre des prestations proposées : 15 points
- 5) Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux fixée par le maître d'ouvrage ou justification de l'écart envisagé par le maître d'œuvre, adéquation du projet avec les coûts annoncés et réalisme des coûts annoncés : 15 points

**ARTICLE 8** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à désigner le ou les lauréats du concours et à engager les négociations.

**ARTICLE 9** : d'autoriser les mandataires à verser une prime d'un montant de 80 000 € pour les participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Toutefois, si une prestation ne répondait pas totalement au programme, une réduction ou une suppression de la prime pourrait être effectuée par le mandataire, après proposition du jury.

**ARTICLE 10** : d'autoriser les mandataires à verser une prime d'un montant de 500 € pour les soumissionnaires des procédures avec négociations.

**ARTICLE 11** : d'autoriser les mandataires à lancer des procédures formalisées d'appel d'offres ouvert pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour les 3 collèges.

**ARTICLE 12** : de fixer les critères d'attribution communs pour les procédures d'appel d'offres relatives au choix des titulaires des marchés d'OPC pour les 3 projets concernés :

- le montant des honoraires (60 %) ;
- la méthodologie (40 %) appréciée au vu du mémoire justificatif qui sera analysé au regard des moyens matériels et humains dédiés et du crédit d'heures prévus pour la réalisation de la mission.

**ARTICLE 13** : d'autoriser les mandataires à lancer des marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, pour l'ensemble des procédures (article R2122-7 du CCP).

**ARTICLE 14** : d'autoriser les mandataires à procéder, pour les procédures d'appel d'offres, à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables si les conditions de l'article R2122-2 du CCP sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou à la passation de procédures avec négociation si les conditions de l'article R2124-3 du CCP sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

**ARTICLE 15** : d'autoriser les mandataires à signer les marchés de maîtrises d'œuvres et de missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiements.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.46. SITE UNIVERSITAIRE ALENCON/DAMIGNY - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2019**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention complémentaire de 62 000 € pour le fonctionnement 2019 de l'APGSU.

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme de 62 000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 23, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.47. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LYCEE MARECHAL LECLERC - MARCHE DE KUSEL**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer une subvention de 1 350 € au lycée Maréchal Leclerc d'Alençon, pour se rendre au marché paysan européen de Kusel « édition 2019 ». Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subventions autres Etablissements publics, du budget départemental 2019.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.48. RELAIS D'SCIENCES DE CAEN - FETE DE LA SCIENCE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer une subvention de 1 800 € se décomposant comme suit :

- 1 000 € à l'association Relais d'sciences/Le Dôme de Caen, pour le fonctionnement général de l'édition 2019 de la fête de la science.
- 800 € pour assurer le transport des collégiens ornaïens dans le cadre de la manifestation.

Cette somme de 1 800 € sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 23 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, du budget départemental 2019.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.49. FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - UN LIEU DES OEUVRES - 2019-2020**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les conventions de partenariat avec la Commune de St-Clair-de-Halouze (bibliothèque municipale), la Commune de Bellou-en-Houlme, le collège Racine d'Alençon, l'Association Lehuteur Lelièvre pour l'IME « La Forêt » et le lycée Alain d'Alençon.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

**D.50. ADHESION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE AU RESEAU DES MUSEES DE NORMANDIE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les termes de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie et la convention annexe relative à la base de données des collections liant le Conseil départemental de l'Orne et la Fabrique de Patrimoines en Normandie et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

**ARTICLE 2** : de statuer sur la désignation de Mme Christine ROIMIER en qualité d'électrice lors de l'élection des membres du comité d'orientation du Réseau des musées normands.

**ARTICLE 3** : de prélever au chapitre 011 sur l'imputation B5003 011 6281 311.1 le montant de l'adhésion annuelle forfaitaire au Réseau des musées normands d'un montant de 750 €

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

**D.51. SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2019-2020 CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les conventions de partenariat pour la programmation et l'organisation de la saison Jeune Public 2019-2020.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

**D.52. FESTIVAL LE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2020 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les partenaires concernés.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

**D.53. FESTIVAL LE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2020 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MANDAT - SCENE NATIONALE 61**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat et la convention de mandat avec la Scène nationale 61 dans le cadre du festival « Printemps de la Chanson » 2020.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

**D.54. FESTIVAL LE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT - FLERS AGGLO**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat entre Flers Agglo et le Conseil départemental de l'Orne pour le festival « Printemps de la Chanson » 2020.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

**D.55. CONVENTION CADRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE AU CENTRE PENITENTIAIRE D'ALENCON-CONDE-SUR-SARTHE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver les termes de la convention cadre pour le développement de la lecture au Centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2019**

**D.56. COURSE MARCHÉ LES ELLES DE L'ORNE EDITION 2019**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de rapporter la délibération n°11 de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Département à mandater la société Weezevent SAS pour gérer les inscriptions et les paiements en ligne de la marche.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mandat et le contrat de billetterie.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***VOIRIE***

**ARRÊTÉ N° 2019-16 V**

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 16  
SUR LA COMMUNE DE GOUFFERN EN AUGE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° V 2002/02 du 14 février 2002,

CONSIDERANT que suite à la suppression de l'arrêt de car et de la suppression du passage piétons situés rue Labbé sur la RD16, commune de GOUFFERN EN AUGE, (communes déléguées du Bourg-Saint-Léonard et d'Alménèches), il est nécessaire d'harmoniser la limitation de vitesse sur la RD16 dans ce secteur.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er** – la vitesse de tous les véhicules est limitée sur la RD 16 à :

-70 km/h entre les PR 33+190 et PR 33+785 dans le sens Alménèches/Le Bourg Saint Léonard,

-70 km/h entre les PR 33+157 et PR 33+743 dans le sens Le Bourg St Léonard/Alménèches.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Pays d'Auge et d'Ouche.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de GOUFFERN en AUGE.

Fait à ALENCON, le 12 JUL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**ARRÊTÉ N° 2019-17 V**

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 282  
SUR LA COMMUNE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la zone de virages située au lieudit « Loisé » sur la RD 282, commune de Mortagne-au-Perche, il convient d'y limiter la vitesse à 30 km/h,

**- ARRÊTÉ -**

**ARTICLE 1er** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur la RD 282 dans les 2 sens de circulation du PR 11+341 au PR 11+466 sur la commune de MORTAGNE-AU-PERCHE.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du PERCHE.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de MORTAGNE-AU-PERCHE.

Fait à ALENCON, le 30 JUIL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

PI

Dominique ORTEG

## ARRÊTÉ N° 2019-09 P

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur la VC « La Guetterie » à l'intersection avec la RD 282 sur la commune de MORTAGNE-AU-PERCHE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité au carrefour de la VC « La Guetterie » avec la RD 282, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1er** – Tous les véhicules circulant sur la VC « La Guetterie » commune de MORTAGNE-AU-PERCHE devront à l'intersection de cette voie avec la RD 282, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur cette route départementale.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du PERCHE.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de MORTAGNE-AU-PERCHE.

Fait à ALENÇON, le 30 JUIL. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

P.I.

**Dominique CORTES**

**ARRÊTÉ N° 2019-02 T**

Limitant le tonnage à 7,5 T sur la RD 728  
sur la commune de GOUFFERN-EN-AUGE

Comme déléguée de Villebadin

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la conservation de l'ouvrage situé sur la RD 728 à GOUFFERN-EN-AUGE, commune déléguée de Villebadin et dans l'attente de sa réparation, il est nécessaire d'y limiter le tonnage,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 T est interdite sur la R.D. 728, au lieu-dit « La Hennevallière » entre les P.R. 2+600 et 2+630 dans les deux sens sur le territoire de la Gouffern-en-Auge, commune déléguée de Villebadin.

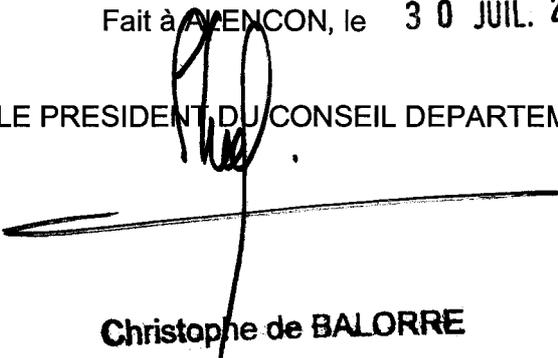
**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales des Pays d'Auge et d'Ouche à Gacé.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Gouffern-en-Auge.

Fait à ALENÇON, le 30 JUIL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

**ARRÊTÉ N° 2019-18 V**

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 1  
SUR LA COMMUNE DE MIEUXCÉ

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la demande du maire de Mieuxcé, en date du 26 juillet 2019, de limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD 1, au lieudit « les Fourneaux », suite à un accident mortel survenu le 20 juillet 2019,

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques de la RD 1 ne nécessitent pas a priori d'y abaisser la vitesse limite autorisée,

CONSIDERANT qu'avant de statuer définitivement sur cette demande, une période d'observation est nécessaire pour évaluer l'effet sur le comportement des usagers de cette limitation,

**- ARRÊTÉ -**

**ARTICLE 1er** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 1 au lieudit « Les Fourneaux », dans les 2 sens de circulation du PR 14+1010 au PR 15+323, sur la commune de MIEUXCÉ, jusqu'au 14 février 2020.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

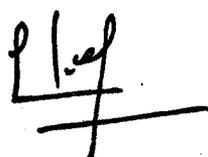
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de MIEUXCÉ.

Fait à ALENCON, le - 2 AOUT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

## ARRÊTÉ N° 2019-01 S

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 912  
SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-SOUS-MORTAGNE

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement ainsi que l'arrêt sur la RD 912 au carrefour avec la RD 281 sur le territoire de la commune de Villiers-sous-Mortagne.

**- ARRÊTE -**

ARTICLE 1er - Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur la RD 912 au carrefour avec la RD 281 du P.R. 8+000 au P.R. 8+160 dans le sens Mortagne-au-Perche/Paris, sur le territoire de la commune de Villiers-sous-Mortagne.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Villiers-sous-Mortagne.

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services du Département de l'Orne  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 5 AOUT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

P.L.

**Dominique CORTES**

**ARRÊTÉ N° 2019-15 V**

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 924  
SUR LA COMMUNE DE LANDISACQ

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'analyse du site qui démontre un manque de visibilité à l'intersection entre la voie communale dite « La Flaudière » avec la RD 924,

VU que le manque de visibilité est lié à la présence d'une courbe pour un sens de circulation et d'un sommet de côte pour l'autre sens de circulation,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme la Préfète, en date du 3 juillet 2019,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'intersection avec la voie communale située au hameau « La Flaudière » sur la RD 924, commune de Landisacq, il est nécessaire d'y limiter la vitesse à 70 km/h,

**- ARRÊTÉ -**

**ARTICLE 1er** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 924 dans les 2 sens de circulation des PR 53+066 au PR 53+808 sur la commune de LANDISACQ.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du BOCAGE.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de LANDISACQ.

Fait à ALENCON, le **- 7 AOUT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

*P.i.*

**Dominique CORTES**

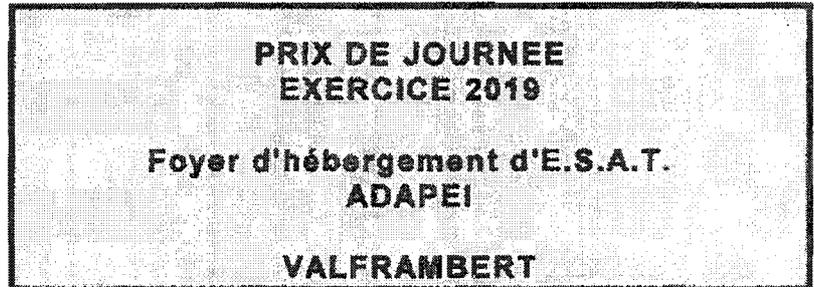
***ACTION SOCIALE  
ET DE SANTE***



Envoyé en préfecture le 24/07/2019  
 Reçu en préfecture le 24/07/2019  
 Affiché le  
 ID : 061-226100014-20190723-PSDAIR40-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 23 octobre 2018,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 7 mai 2019,

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 15 mai 2019,

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 22 mai 2019,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zéphyr » de VALFRAMBERT sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 040,15 €	<b>1 623 394,22 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 046 847,45 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	393 506,62 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 591 987,31 €	<b>1 623 394,22 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	31 406,91 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2019** sont les suivants :

- **Internat : 118,69 €**,
- **Semi-autonomie : 83,08 €**.

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190723-PSDAIR40-AR

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée en **Internat** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zéphyr » de Valframbert est fixé à **118,83 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020.**
- le prix de journée en **Semi-autonomie** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zéphyr » de Valframbert est fixé à **83,18 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020.**

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 29 MAI 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection  
maternelle et infantile13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 64 24

✉ ps.def.spmi@orne.fr

Envoyé en préfecture le 02/08/2019

Reçu en préfecture le 02/08/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190618-PSDEFSASEAL07-AR

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2019**

**LIEU DE VIE LA ROTOURELLE**

Réf. : GF/DP 61588

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 novembre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 27 mai 2019,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes du LIEU DE VIE LA ROTOURELLE sont autorisées comme suit :

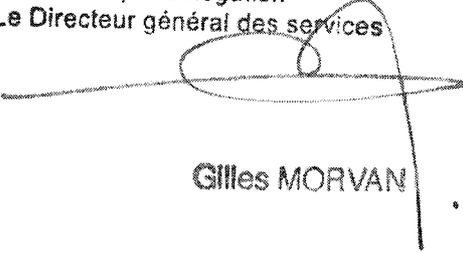
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 600,00 €	648 449,93 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	395 303,93 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	116 546,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1 Produits de tarification	648 449,93 €	648 449,93 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

- Article 2** L'arrêté du 26 mars 2018 fixant le prix de journée de 162,86 € est abrogé.
- Article 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le forfait journalier du lieu de vie et d'accueil est fixé à 16.48 fois la valeur du SMIC horaire par jour et par jeune, soit 165,29 € pour 2019.
- Article 4** Pour l'exercice budgétaire **2019**, les tarifs sont fixés comme suit :
- internat : 166,65 €**
- à compter du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 31 décembre 2019.**
- Article 5** Conformément aux articles D.316-5-III et D.316-6 du code de l'action sociale et des familles « le forfait journalier est fixé pour l'année civile en cours et les deux exercices suivants ». Ce forfait journalier est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance (article D316-6 CASF)
- Article 6** Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 7** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2020, le prix de journée à appliquer au **1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 165,29 €.**
- Article 8** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 9** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 10** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **18 JUIN 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services**

  
 Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190704-PSDDHTMB4-AR

**ARRETE MODIFICATIF  
 modifiant le prix de journée  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2019  
 FAM ASPEC  
 MORTAGNE-AU-PERCHE**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne du 31 janvier 2019,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne du 14 février 2019 fixant le prix de journée de l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2019 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté du 14 février 2019 fixant le prix de journée 2019 est modifié comme suit :

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « Hébergement permanent » et « hébergement temporaire » applicables aux Résidences des Terres Noires et de la Colline de MORTAGNE-AU-PERCHE sont fixés à 158,36 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020,

**Article 2** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 4** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **04 JUIL. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services

*Gilles MORVAN*



Envoyé en préfecture le 16/07/2019  
 Reçu en préfecture le 16/07/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190715-PSDABASSEND01-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2019  
 EHPAD  
 "Sainte Anne"  
 LA FERRIERE AUX ETANGS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 23/10/2018,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 25/06/2019,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Sainte Anne" de LA FERRIERE AUX ETANGS sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	494 120,00 €	2 908 183,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 568 471,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	845 592,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	2 743 450,00 €	2 908 183,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	52 720,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	112 013,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2019** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 68,48 €



**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD "Sainte Anne" de LA FERRIERE AUX ETANGS** sont fixés **ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020** :

**Personnes**

**de 60 ans et plus**

Hébergement temporaire	68,81 €
Hébergement	68,81 €

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 15 JUIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et son représentant

Le Directeur des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190716-DAPSIR01-DE

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2019**

**Foyer de vie  
Foyer de vie Christian BILLAULT  
RAI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 31 octobre 2019,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 26 juin 2019,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes du Foyer de vie Foyer de vie Christian BILLAULT de RAI sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 730,00 €	<b>541 537,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	402 933,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	66 874,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	514 357,00 €	<b>526 537,80 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 180,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €	

**Article 2** : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de 15 000,00 €.

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année 2019 est arrêté à 143,80 €.

Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190716-DAPSIR01-DE

2

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée internat applicable au Foyer de vie Christian BILLAULT de RAI est fixé à 152,64 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020.

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 16 JUIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 22/07/2019  
 Reçu en préfecture le 22/07/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190718-PSDABASSEND21-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2019  
 EHPAD  
 "Audelin Lejeune"  
 LE SAP**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 26 novembre 2018,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 05 juillet 2019

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Audelin Lejeune" de LE SAP sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 719,84 €	<b>825 001,08 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	427 446,08 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	218 835,16 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	805 196,58 €	<b>825 001,08 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	19 804,50 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année 2019 est le suivant :

**Hébergement (tarif moyen) : 49,02 €**

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190718-PSDABASSEND21-AR

2

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Audelin Lejeune" de LE SAP sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :

Hébergement temporaire	49,14 €
Hébergement permanent	49,14 €

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 JUIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 ✉ 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 22/07/2019  
 Reçu en préfecture le 22/07/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190719-PSDAIR01-AR

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
 EXERCICE 2019  
 EHPAD  
 « La Maison des Aînés » et la  
 « Maison de Coupigny » de  
 CARROUGES**

Dossier suivi par Isabelle ROT

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 31/10/2018,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 08/07/2019,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « La Maison des Aînés » et la « Maison de Coupigny » de CARROUGES sont autorisées comme suit :

<b>HEBERGEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	544 300,00 €	<b>2 590 655,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 339 000,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	697 355,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	2 331 000,00 €	<b>2 590 655,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	223 900,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	25 755,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2019** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : **62,42 €**

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD « La Maison des Aînés » et la « Maison de Coupigny » de CARROUGES** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :

Accueil de nuit	34,30 €
Chambres à 1 lit	75,66 €
Chambres à 2 lits	68,68 €
Accueil temporaire	75,44 €
Chambres à 1 lit Alzheimer	77,86 €
Chambres à 2 lits Alzheimer	75,51 €
Chambres à 1 lit Bâtiment ancien	68,97 €
UVPHV	78,19 €
UVPHV héb. temporaire	78,19 €

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

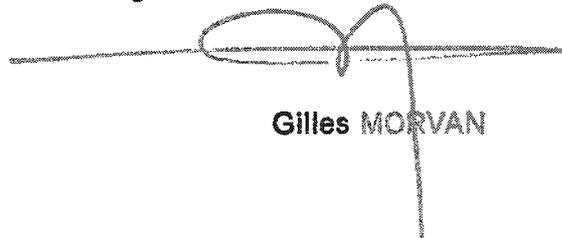
**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 JUIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.sosa@orne.fr

**Réf :** 19-0086AM**Objet :** Dotation 2<sup>ème</sup> semestre

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190722-PSSDAALM02BIS\_1-AR

**ARRETE**

**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL  
 D'INFORMATION ET DE COORDINATION  
 (CLIC)  
 CENTRE ORNE  
 1, PLACE DE LA HALLE AU BLÉ  
 61000 ALENÇON  
 ANNEE 2019**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif de l'année 2019 du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Centre Orne, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2019 au CLIC Centre Orne,

Vu l'activité du CLIC Centre Orne au 1<sup>er</sup> semestre 2019,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une dotation complémentaire de fonctionnement, compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, est versée à hauteur de cinquante-neuf mille trente-sept euros (59 037 €) au CLIC Centre Orne pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2019.

**Article 2 :** Le Directeur général des services du Département et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

**Article 3 :** Le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Alençon, le **2.2 JUIL 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation

Le Directeur général des services

**Gilles MORVAN**

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.sosa@orne.fr

**Réf : 19-0084AM****Objet : Dotation 2<sup>ème</sup> semestre**

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le

Recevoir  
L'extrait

ID : 061-226100014-20190722-PSSDAALM03BIS\_1-AR

**ARRETE**

**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL  
 D'INFORMATION ET DE COORDINATION  
 (CLIC)**

**ORNE EST  
 9, RUE DE LONGNY  
 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE**

**ANNEE 2019**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif de l'année 2019 du Conseil départemental de l'Orne,  
 Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Orne Est, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
 Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2019 au CLIC Orne Est,  
 Vu l'activité du CLIC Orne Est au 1<sup>er</sup> semestre 2019,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une dotation complémentaire de fonctionnement, compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, est versée à hauteur de vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-six euros (29 886 €) au CLIC Orne Est pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2019.

**Article 2 :** Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

**Article 3 :** Le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Alençon, le **22** **JUIL** 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
 Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services

**Gilles MORVAN**

Page 1 sur 1

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.sosa@orne.fr

Envoyé en préfecture le 22/07/2019  
 Reçu en préfecture le 22/07/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190722-PSDAALM1-AR

**ARRETE**

**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL  
 D'INFORMATION ET DE COORDINATION  
 (CLIC)  
 DU BOCAGE  
 28, RUE DE LA GARÉ  
 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE**

**ANNEE 2019****Réf : 19-0085AM****Objet : Dotation 2ème semestre**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif de l'année 2019 du Conseil départemental de l'Orne,  
 Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) du Bocage, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
 Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2019 au CLIC du Bocage,  
 Vu l'activité du CLIC du Bocage au 1<sup>er</sup> semestre 2019,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une dotation complémentaire de fonctionnement, compte-tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, est versée à hauteur de trente et un mille cinq cent soixante-dix-huit euros (31 578 €) au CLIC du Bocage, pour le second semestre 2019.

**Article 2 :** Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

**Article 3 :** Le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Alençon, le 22 JUIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 23/07/2019  
 Reçu en préfecture le 23/07/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190723-PSDABASSEND03-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE MODIFICATIF  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2019  
 EHPAD  
 "Sainte Anne"  
 LA FERRIERE AUX ETANGS**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 23/10/2018,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 25/06/2019,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Sainte Anne" de LA FERRIERE AUX ETANGS sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	494 120,00 €	<b>2 908 183,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 568 471,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	845 592,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	2 743 450,00 €	<b>2 908 183,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	52 720,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	112 013,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2019** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : **68,48 €**



**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **'EHPAD "Sainte Anne" de LA FERRIERE AUX ETANGS sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :**

**Personnes**

**de 60 ans et plus**

Hébergement temporaire	68,95 €
Hébergement	68,95 €

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

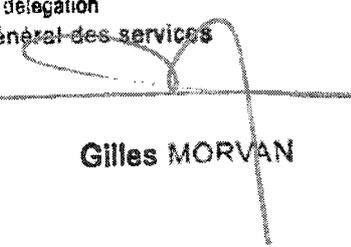
**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 JUL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES PERMANENTS DESIGNES POUR  
 SIEGER A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A  
 PROJETS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8 ;  
 R. 313-1 à 313-10,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.  
 133-3 et R. 133-4,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection  
 de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 3 mars 2017, relative à l'élection  
 des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

**Considérant** qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner les membres  
 permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès  
 de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté fixe la liste des membres permanents de la Commission  
 d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social  
 relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de  
 l'Orne.

**ARTICLE 2 :** La Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou  
 médico-social placée auprès du Président du Conseil départemental de  
 l'Orne dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et  
 services médico-sociaux relevant de sa seule compétence, comprends  
 dix membres permanents et leurs suppléants.

**ARTICLE 3 :** La Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou  
 médico-social est composée de membres permanents ayant voix  
 délibérative 1°) ou voix consultative 2°)

1°) Sont désignés membres permanents avec voix délibérative

a) Président

Président : Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil  
 départemental de l'Orne

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre BLOUET

b) Trois représentants du Département désignés par départemental :

Envoyé en préfecture le 02/08/2019  
 Reçu en préfecture le 02/08/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190723-PSDEFSASEAL09-AR

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame LAIGRE Agnès	
Madame OLIVEIRA Maryse	
Madame BRUNEAU Anick	

c) Quatre représentants d'usagers

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentant d'association de retraités et personnes âgées</i>	
En attente de désignation	Monsieur Roger-Yves NOISEL (Loisirs et Solidarité des Retraités)
<i>Représentant d'associations de personnes handicapées</i>	
Madame Catherine SENDEL (Autisme Orne)	Madame Mireille WERNEER (Autisme Citoyens)
<i>Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance</i>	
Madame Martine BROUSSE (Voix de l'enfant)	Madame Fernande CUCHET (ADEPAP)
<i>Représentant d'associations de personnes ou de familles en difficultés sociales</i>	
Monsieur Gaëtan FERCHAUX (UDAF)	Monsieur Joël ROTROU (Secours Populaire)

2°) Sont désignés membres permanents avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Ghislain COEFFARD (CROIX ROUGE)	Monsieur Jean-Jacques MENARD (ADMR)
Madame Anne-Valérie DOMMANGET (NEXEM)	Monsieur Yvan CARTEL (FEHAP)

**ARTICLE 4 :** La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection cités à l'article 3 du présent arrêté est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

**ARTICLE 5 :** Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 6 :** Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre  
autre membre permanent de la commission

Envoyé en préfecture le 02/08/2019
Reçu en préfecture le 02/08/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190723-PSDEFSASEAL09-AR

**ARTICLE 7 :** Les membres de la commission d'information et de sélection de projet ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**ARTICLE 8 :** Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projets, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

**ARTICLE 9 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet est réunie à l'initiative de son Président.

ALENÇON, le 23 JUIL 2019

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190724-PSDAEP0701-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
EXERCICE 2019**

**Foyer de vie  
Résidence de la Beugeardière  
RANDONNAI**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 29/10/2018,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 27/06/2019,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes du Foyer de vie « Résidence de la Beugeardière » de RANDONNAI sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	465 385,00 €	<b>2 304 784,27 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 566 275,66 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	273 123,61 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	2 067 187,02 €	<b>2 304 784,27 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	188 686,68 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	48 910,57 €	

**Article 2** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat applicable au Foyer de vie « Résidence de la Beugeardière » de RANDONNAI est fixé à **155,85 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020.**
- le prix de journée Externat applicable au Foyer de vie « Résidence de la Beugeardière » de RANDONNAI est fixé à **58,65 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020.**

Envoyé en préfecture le 24/07/2019  
Reçu en préfecture le 24/07/2019  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20190724-PSDAEP0701-AR

2

**Article 3** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

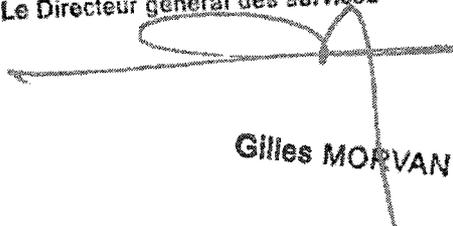
**Article 5** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 JUIL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DESIGNES POUR SIEGER A LA  
 COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS  
 CONCERNANT LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL ET  
 D'HEBERGEMENT POUR JEUNES MINEURS NON ACCOMPAGNES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8 ;  
 R. 313-1 à 313-10,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-3 et R. 133-4,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 3 mars 2017, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 portant désignation des membres siégeant à titre permanent à la commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

**Considérant** que la Commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès de Monsieur

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La Commission d'information et de sélection d'appel à projets auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne est complétée, conformément à l'article R.313-1 III 2° à 4° du Code de l'action sociale et des familles, par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

a) Deux personnes qualifiées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier GUESDON	x
Monsieur Dominique FROGER	x

b) Un représentant d'usagers spécialement concerné

Envoyé en préfecture le 02/08/2019  
 Reçu en préfecture le 02/08/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190730-PSDEFSASEAL10-AR

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Marie-Christine DESTOMBES (CIMADE)	Madame Brigitte MORINEAU (CIMADE)

c) Quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département experts dans le domaine de l'appel à projets correspondant

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Denis PASCAL	Madame Donatienne CASTEL - CHAPELAIS
Madame Céline LECOURT	Madame Nelly BUNOUT
Madame Katia KLEIN	Monsieur Pierre SINS
Monsieur Guillaume FOLIOT	Madame Sarah DELACOUR

**ARTICLE 2 :** Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la Commission d'information et de sélection d'appel à projets relatifs à la création d'une structure d'accueil et d'hébergement pour jeunes mineurs non accompagnés, qui aura lieu le 11 septembre 2019.

ALENÇON, le 30 JUIL 2019

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Sallant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190731-PSDABASSEND10-AR

**PRIX DE JOURNEE MODIFICATIF  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2019  
 EHPAD**

**« La Maison des Aînés » et la  
 « Maison de Coupigny » de  
 CARROUGES**

Dossier suivi par Isabelle ROT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 31/10/2018,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 08/07/2019,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « La Maison des Aînés » et la « Maison de Coupigny » de CARROUGES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	544 300,00 €	<b>2 580 655,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 339 000,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	697 355,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	2 331 000,00 €	<b>2 580 655,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	223 900,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	25 755,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2019** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 62,42 €

Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190731-PSDABASSEND10-AR

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD « La Maison des Aînés » et la « Maison de Coupigny » de CARROUGES** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019** et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :

	<u>De plus et moins de 60 ans</u>
Accueil de nuit	29,04 €
Chambres à 1 lit	64,04 €
Chambres à 2 lits	58,13 €
Accueil temporaire	63,86 €
Chambres à 1 lit Alzheimer	65,91 €
Chambres à 2 lits Alzheimer	63,92 €
Chambres à 1 lit Bâtiment ancien	58,38 €
UVPHV	66,19 €
UVPHV héb. temporaire	66,19 €

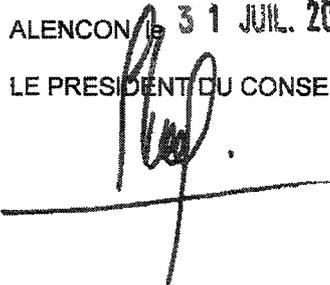
**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON le 31 JUIL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


  
 Christophe de BALORRE

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Salliant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190806-PSDABASSEND12-DE

**DOTATION GLOBALE  
 DE FINANCEMENT  
 Année 2019**

**S.A.V.S. / S.A.M.S.A.H.**

**Association des Paralysés de France**

**ARGENTAN**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

**VU** la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement à la vie sociale et au service d'accompagnement pour adultes handicapés de l'association des Paralysés de France sous forme de dotation globale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 modifiant le règlement départemental d'aide sociale

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 26/10/2018,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 30/07/2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le S.A.V.S. / S.A.M.S.A.H. créé par l'association des Paralysés de France est financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

**Article 2** : Le montant de la dotation globale pour l'année 2019, est fixé à **169 330,35 €** et calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	179 525,35 €
- incorporation des résultats antérieurs :	10 195,00 €
- usagers hors département:	0,00 €
- <b>dotation globale Ornaise :</b>	<b>169 330,35 €.</b>

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du S.A.V.S./S.A.M.S.A.H. de l'Association des Paralysés de France est fixé à **17,37 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020.**

**Article 4** : Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend la déduction du montant de la participation des personnes handicapées au service qui doit être demandée à chaque bénéficiaire par le service,

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 06 AOUT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



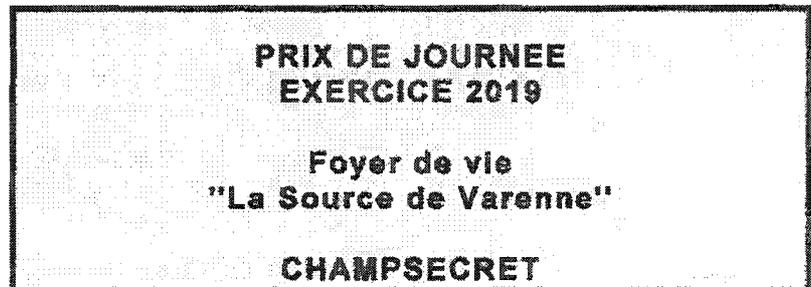
**Christophe de BALORRE**



Envoyé en préfecture le 06/08/2019  
 Reçu en préfecture le 06/08/2019  
 Affiché le  
 ID : 061-226100014-20190806-PSDABASSEND11-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 31/10/2018,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 27/07/2019,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes du Foyer de vie "La Source de Varenne" de CHAMPSECRET sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 539,00 €	<b>1 017 516,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	747 719,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	124 258,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 018 719,41 €	<b>1 023 519,41 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	800,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00 €	

**Article 2** : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de -6 003,41 €.

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2019** sont les suivants :

- Hébergement temporaire : 144,50 €,
- Internat : 144,50 €,
- Accueil de jour temporaire : 50,56 €.

Envoyé en préfecture le 06/08/2019  
Reçu en préfecture le 06/08/2019  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20190806-PSDABASSEND11-AR

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Hébergement temporaire applicable au Foyer de vie "La Source de Varenne" de CHAMPSECRET est fixé à 146,96 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020.
- le prix de journée Internat applicable au Foyer de vie "La Source de Varenne" de CHAMPSECRET est fixé à 146,96 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020.
- le prix de journée « Accueil de jour temporaire » applicable au Foyer de vie "La Source de Varenne" de CHAMPSECRET est fixé à 51,39 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020.

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection  
maternelle et infantile13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 64 24

✉ ps.def.spmi@orne.fr

Envoyé en préfecture le 22/08/2019

Reçu en préfecture le 22/08/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190822-PSHHPMI1-AR

## ARRETE MOFIFICATIF n°3 AUTORISATION TEMPORAIRE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

**VU** l'article L 180 du titre 1er du livre II du code de la santé publique concernant les établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,

**VU** le décret n° 2000.762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

**VU** le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

**VU** l'arrêté d'ouverture en date du 6 juin 1989, et des avenants en date des 15 avril 2003 et 29 mai 2009.

En raison des travaux au sein des locaux de la halte-garderie « les Petits loups » situé Place Edith Bonnem à Alençon.

**VU** l'avis favorable délivré par le Médecin de PMI, M<sup>me</sup> Laurence GUERIN de la délégation territoriale d'Alençon.

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département.

.../...

**ARRETE****L'ARTICLE 1 :**

La halte-garderie « les Petits loups » se déroulera dans les locaux du lieu d'accueil Parent Enfant « Arlequin » situé à la même adresse – Place Edith Bonnem à ALENCON, pendant la durée des travaux soit du **2 septembre au 29 septembre 2019**

Après cette date, la halte garderie reprendra ses locaux dans le centre social Edith Bonnem.

**L'ARTICLE 3 :**

Le contrôle de l'établissement est assuré par le Docteur Laurence GUERIN, Médecin de PMI de la délégation territoriale d'Aiençon.

Les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

ALENCON, le 22 AOÛT 2019

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**Pour le Président du Conseil départemental**  
**et par délégation**  
**Le Directeur général des services**



**Gilles MORVAN**

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de la protection  
maternelle et infantile13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

Envoyé en préfecture le 30/08/2019

Reçu en préfecture le 30/08/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190829-PSHHPMI2-AR

**ARRETE D'OUVERTURE**  
**Concernant le Multi accueil situé rue du 8 mai 1945 à**  
**SABLONS SUR HUISNE**

\*\*\*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

**VU** la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

**VU** le Code la Santé Publique, notamment le Titre II du Livre III, chapitre IV,

**VU** le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment L.214-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2000.762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

**VU** le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

**VU** l'avis favorable sous réserve de finaliser les aménagements en cours, délivré par le Médecin de PMI, M<sup>me</sup> Florence PONSOT de la délégation territoriale de L'Aigle,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département

**L'article 1 :**

La SAS « People and baby » est autorisée à gérer un multi-accueil située dans les locaux de la Maison de la Petite enfance – rue du 8 mai 1945 à SABLONS SUR HUISNE. L'ouverture est prévue pour le 2 septembre 2019.

**L'accueil :**

- 20 enfants âgés entre 10 semaines et 3 ans révolus, jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap.

**Les horaires :**

- ouverture :

du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

**Le personnel est composé de 7 agents :**

- 1 directrice diplômée EJE : 35 heures
- 3 personnes diplômés du CAP Petite enfance : 35 heures pour 2 personnes et 30 heures pour la 3<sup>ème</sup> personne
- 2 auxiliaires de puériculture : 35 heures chacune
- 1 agent de service d'entretien : 30 heures

**L'article 2 :**

Le multi-accueil propose :

- un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

**L'article 3 :**

La direction est assurée par M<sup>me</sup> Véronique Hochedé de la Pinonnais, éducatrice de jeunes enfants (EAJE).

**L'article 4 :**

Le contrôle de l'établissement sera assuré par M<sup>me</sup> Roselyne LEFEUVRE, Médecin de PMI de la délégation territoriale de MORTAGNE AU PERCHE.

**L'article 5 :**

Monsieur le directeur général des services du département de l'Orne et Madame le Médecin de PMI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

ALENCON, le 29 AOUT 2019

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2019**

**SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SEGUR**

Réf. : DP/GF (Poste 61588)

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*  
Officier de la Légion d'Honneur,

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2018,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 16 septembre 2019,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes du **Service de Placement Familial Segur** sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>125 590,00 €</b>	<b>724 191,70 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>531 860,70 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>66 741,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de tarification	<b>723 632,70 €</b>	<b>724 191,70 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>559,00 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

Dépenses afférentes à l'exploitation			
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	<b>courante</b>	<b>650,00 €</b>
	Groupe 2	<b>Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>3 000,00 €</b>
	Groupe 3	<b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0,00 €</b>
			<b>3 650,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	<b>Produits de tarification</b>	<b>3 650,00 €</b>
	Groupe 2	<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>
	Groupe 3	<b>produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
			<b>3 650,00 €</b>

**Article 2** L'arrêté du 26 juin 2018 fixant le prix de journée de 158,41 € est abrogé.

**Article 3** Le prix de journée moyen pour 2019 est de **160,66 €**.

**Article 4** Pour l'exercice budgétaire **2019**, les tarifs sont fixés comme suit :

**Internat : 165,14 €**

**Mesure d'accompagnement : 10,00 €**

**à compter du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 31 décembre 2019.**

**Article 5** Compte tenu des éléments, dans l'attente de la fixation de la tarification 2019, le prix de journée à appliquer à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 160,66 € et 10,00 € pour la place d'accompagnement spécifique.**

**Article 6** Le tarif d'internat fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

**Article 7** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 9** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **20 SEPT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

**Gilles MORVAN**

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Mission coordination - prévention

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.mcp@orne.fr

Ref : 19- 0270ALM

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20191001-PSDAALM190270-AR

**Arrêté portant autorisation de la  
Résidence Autonomie  
« Soleil d'automne » à ALENÇON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

**VU** le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2017-2021,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 31 mai 2017 portant transfert d'autorisation de la résidence autonomie « Les 4 saisons » à Alençon de SEMINOR au profit du CCAS d'Alençon,

**VU** le Bail emphytéotique administratif conclu entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Société nationale immobilière (SNI) concernant le bâtiment du 15 rue Jullien à Alençon et la convention de mise à disposition dudit bâtiment au CCAS, signés le 10 juillet 2017,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 26 septembre 2018 et la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2019 validant la proposition de dénomination de la résidence choisie par les résidents,

**CONSIDERANT** la vétusté des locaux de la résidence « Les 4 saisons » et la nécessaire adaptation des logements au public accueilli,

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs du schéma départemental pour l'autonomie,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les locaux de la résidence autonomie « Les 4 saisons » sise 34 rue des Poulies à Alençon sont transférés 15, rue Jullien à Alençon à compter du 7 octobre 2019.

**Article 2** : Cette résidence autonomie est désormais dénommée « Soleil d'automne ».

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le



ID: 061-226100014-20191001-PSDAALM190270-AR

**Article 3** : Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de l'autorisation, visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, et dans l'arrêté du Président du Conseil départemental du 31 mai 2017.

La résidence autonomie « Soleil d'automne » est désormais autorisée pour une capacité globale de **56 places**, pour **46 logements** répartis comme suit :

- 36 logements en F1 bis soit 36 places en F1 bis ;
- 10 logements en F2 soit 20 places en F2 ;

**Article 4** : Le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Alençon est autorisé à exploiter la résidence autonomie « Soleil d'automne » répertoriée dans FINESS de la façon suivante :

**Entité Juridique:** CCAS Alençon  
**N° FINESS :** 610787251  
**Adresse :** 18 Rue de Bretagne 61000 ALENCON  
**Statut juridique :** Centre communal d'action sociale  
**Numéro SIREN:** 266100015

**Entité établissement :** Résidence autonomie « Soleil d'automne »  
**N° FINESS :** *en attente*  
**Adresse :** 15, Rue Jullien 61000 ALENCON  
**Numéro SIRET:** *en attente*  
**Catégorie établissement :** Résidence autonomie  
**Mode de fixation des tarifs (MFT) :** Tarif libre

**Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes**  
**code discipline d'équipement :** 926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2  
**code mode de fonctionnement :** 11 - Hébergement complet internat  
**code clientèle :** 701 - Personnes âgées autonomes  
**capacité autorisée :** 20 Places

**Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes**  
**code discipline d'équipement :** 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS  
**code mode de fonctionnement :** 11 - Hébergement complet internat  
**code clientèle :** 701 - Personnes âgées autonomes  
**capacité autorisée :** 36 Places

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

**Article 6** : L'établissement est autorisé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en application de l'article 89 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 Décembre 2015.

**Article 7** : Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles qui devra être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette évaluation portera notamment sur la capacité à mettre en œuvre les prestations minimales prévues au Décret n°2016-696 du 27 mai 2016, dispositions avec lesquelles l'établissement devra se mettre en conformité au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20191001-PSDAALM190270-AR

**Article 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :** La résidence autonomie « Soleil d'automne » d'Alençon n'est pas habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et / ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 11 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre communal d'action sociale d'Alençon et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

**Article 12 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le

07 OCT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20191002-PSDEFSASEAL13-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**ARRETE**  
**d'augmentation de capacité d'accueil**  
**du service de placement familial**  
**de l'association Lehugeur-Lelièvre**

Nos réf : DP/GF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 65 – 2°-b)-II-4°,

VU l'arrêté d'autorisation de prise en charge de 12 jeunes de l'ASE par le service de placement familial (PFD), en date du 6 juillet 1999,

Vu l'arrêté d'augmentation de capacité du 24 mai 2017,

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 23 mars 2018,

Vu la nécessité d'augmenter le nombre de places d'accueil au sein du PFD, compte tenu des besoins constatés en matière de suivi éducatif,

Vu la nécessité d'élargir la tranche d'âge des enfants accueillis,

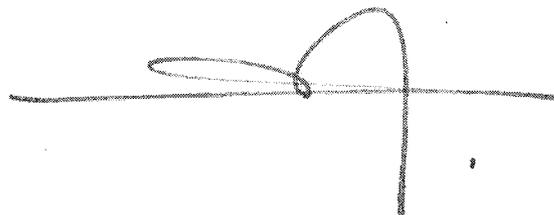
**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,**

## ARRETE

- Article 1 :** L'arrêté du 02 mai 2018 autorisant une capacité d'accueil du service familial de l'association Lehugeur-Lelièvre de 14 jeunes de 6 à 18 ans est abrogé.
- Article 2 :** Le service de placement familial de l'association Lehugeur-Lelièvre est autorisé à accueillir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, 14 jeunes entre 4 et 18 ans, répartis comme suit : 13 jeunes en internat et une place en accompagnement spécifique.
- Article 3 :** Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.
- Article 4 :** Le présent arrêté est valable à compter de sa publication au recueil des actes officiels du Département de l'Orne et pour une durée de 15 ans pour les 13 places et pour un an pour la place d'accompagnement spécifique.
- Article 5 :** Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, au service de placement familial de l'association Lehugeur-Lelièvre, et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.
- Article 7 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Président de l'association Lehugeur-Lelièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 02 OCT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



# ***RESSOURCES HUMAINES***



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,  
 Vu le code de la commande publique,  
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
 Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,  
 Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,  
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,  
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,  
 Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,  
 Vu l'arrêté du 3 mars 2017 listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,  
 Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno CHAUDEMANCHE, Directeur du Pôle attractivité territoriale,  
 Vu l'arrêté de délégation de signature du 6 mai 2019,  
 Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de délégation de signature du 6 mai 2019 est abrogé.

**ARTICLE 2** : A compter du 4 juillet 2019, pour assurer le remplacement de Monsieur **Bruno CHAUDEMANCHE**, délégation de signature est donnée à Mme **Cécile PERTHUIS-ROBINEAU**, attaché contractuel, Directrice des affaires juridiques et des assemblées, **pour l'ensemble de l'article 2** du Pôle attractivité territoriale.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le

12 JUL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Christophe de BALORRE**

Transmis en Préfecture le :  
 Affiché le :  
 Publié le :  
 Rendu exécutoire le :

12 JUL 2019  
 12 JUL 2019



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – A compter du 4 juillet 2019, délégation de signature est donnée à **M. Gilles MORVAN**, Directeur général des services du département pour toutes matières, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** – La délégation, visée à l'article 1, est donnée à l'un des directeurs généraux adjoints ci-après désigné par M. MORVAN pour assurer son remplacement :

- **M. Bruno CHAUDEMANCHE**, administrateur hors classe, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle ressources et du Pôle Attractivité Territoriale,
- **M. Dominique CORTES**, ingénieur en chef, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle infrastructures territoriales,
- **Mme Helena POTTIEZ**, administrateur général, Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du pôle solidarités,

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 12 JUL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Transmis en Préfecture le : 12 JUL 2019  
Affiché le :  12 JUL 2019  
Publié le :  12 JUL 2019  
Rendu exécutoire :

**Christophe de BALORRE**



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** - A compter du 4 juillet 2019, délégation de signature est donnée à **M. Bruno CHAUDEMANCHE** Directeur du Pôle ressources, en qualité de contrôleur de gestion, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Correspondance courante relative aux attributions de la cellule contrôle de gestion.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 JULI 2019  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 12 JULI 2019  
Affiché le : 12 JULI 2019  
Publié le : 12 JULI 2019  
Rendu exécutoire le :



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,  
 Vu le code de la commande publique,  
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
 Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,  
 Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,  
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,  
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,  
 Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,  
 Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,  
 Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,  
 Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** – A compter du 4 juillet 2019, délégation de signature est donnée à **M. Bruno CHAUDEMANCHE** administrateur hors classe, en qualité de Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle ressources, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle,**
- Art 2-2 : Signer les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et les ampliatiions correspondantes,**
- Art 2-3 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.**
- Art 2-4 : Signer les conventions de garantie et les contrats de garanties d'emprunt,**
- Art 2-5 : Signer les décisions relatives à la gestion des actes de trésorerie et à l'arbitrage des taux,**
- Art 2-6 : Signer les mandats et les titres,**
- Art 2-7 : Signer les états de poursuite (non paiements, relances des impayés..),**
- Art 2-8 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.**
- Art 2-9 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettés du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**Art 2-10 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait,**

**Art 2-11 : Certifier le caractère exécutoire des différents actes administratifs du Département,**

**Art 2-12 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.**

**Art 2-13 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.**

**ARTICLE 3** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

**Art 3-1 : Mme Cécile PERTHUIS-ROBINEAU**, Directrice des affaires juridiques et des assemblées, **pour l'ensemble de l'article 2.**

**Art 3-2 : M. Mickaël BRICAULT**, Directeur des finances, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-10.

**Art 3-3 : Mme Marie-Pierre LAS KEITA**, Directrice des achats et de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-9, 2-12 et 2-13.

**Art 3-4 : M. Didier BREUX**, Directeur des systèmes d'information et de l'informatique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-9 et 2-12.

**Art 3-5 : M. Laurent GIBBON**, responsable du Centre technique matériels et équipements, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-9 et 2-12.

**ARTICLE 4** - La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

**Art 4-1 : Mme Marie-Ange MENARD**, chef du bureau de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-8, 2-9 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 5 000€ HT) et 2-12.

**Art 4-2 : Mme Géraldine MARIN**, chef du bureau de la gestion immobilière, **uniquement** pour les articles 2-8, 2-9 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-12.

**ARTICLE 5** - La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

**Art 5-1 : M. Philippe RALLU**, chef du centre d'information et de documentation **uniquement** pour les articles 2-8, 2-9 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 5000€ HT).

**ARTICLE 6** – Pour le bureau du courrier au sein du Conseil départemental, délégation de signature est accordée à **M. Philippe RALLU** sur les points suivants :

**Art 6-1 : Signer la correspondance courante relative au service,**

**Art 6-2 : Valider les états de frais de déplacements et les demandes de congés**

**Art 6-3 : Signer les bons de commande dans la limite de 500€.**

**ARTICLE 7** – La délégation de signature prévue à l'article 6 est également accordée à : **Mme Sylvie JOUBERT**, responsable du courrier

**ARTICLE 8** – La délégation de signature prévue à l'article 3-5 est également accordée à :

**Art 8-1** : Mme Christine DUBREUIL, chef du bureau de la gestion administrative et comptable, **uniquement** pour les articles 2-8 et 2-9 (pour signer des bons de commandes et des lettres de commandes inférieurs à 2 000€ HT) et 2-12.

**Art 8-2** : En cas d'absence de Mme Christine DUBREUIL, chef du bureau de la gestion administrative et comptable, délégation de signature prévue à l'article 8-1 est également accordée à : M. Stéphane COUTURIER, chef de l'atelier 1

**Art 8-3** : M. Stéphane COUTURIER, chef de l'atelier 1, **uniquement** pour les articles 2-8 et 2-9 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 2 000€ HT) et 2-12.

**Art 8-4** : En cas d'absence de M. Stéphane COUTURIER, chef de l'atelier 1, délégation de signature prévue à l'article 8-3 est également accordée à : Mme Christine DUBREUIL, chef du bureau de la gestion administrative et comptable.

**ARTICLE 9** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 JUL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le :

Rendu exécutoire le :

12 JUL 2019

12 JUL 2019



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

#### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1

A compter du 4 juillet 2019, délégation de signature est donnée à Mme Helena POTTIEZ, en qualité de Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du Pôle Solidarités, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

#### ARTICLE 2

L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art. 2.1 : Signer toute correspondance courante et toute décision relative à la gestion du pôle.**

**Art. 2.2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000 € HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et de lettres de rejet correspondantes.**

**Art. 2.3 :** Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

**Art. 2.4 :** Signer les bons de commande et lettres de commandes dans la limite de 90 000 € HT.

**Art. 2.5 :** Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département et tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

**Art. 2.6 :** Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

**Art. 2.7 :** Signer toute ampliation des documents administratifs liés aux activités du Pôle Solidarités.

**Art. 2.8 :** Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.

### **ARTICLE 3**

La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour l'ensemble des attributions, et s'agissant de la délégation visée à l'article 2.4, le montant est limité à 25.000 €, à **Mme Donatienne CASTEL-CHAPELAIS**, DGA Adjointe à la Directrice du Pôle Solidarités, chargée du pilotage et des fonctions support.

**Art. 3.1 :** à **Mme Cécile HARDY**, chef du Bureau du pilotage, du budget et de la comptabilité, pour l'article 2.1 en ce qui concerne le domaine de son bureau, les articles 2.3 et 2.8.

### **ARTICLE 4**

La délégation de signature prévue à l'article 3 est également accordée aux directeurs et cadres énoncés ci-après, pour tout ce qui est du domaine de leurs directions, services et bureaux respectifs :

#### **Au sein de la Direction de l'autonomie (DA) :**

**Art. 4.1 :** à **Mme Colette MAYER**, Directrice de l'Autonomie, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour l'article 2.1 à l'exception des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

**Art. 4.1.1 :** à **Mme Fanny BUSSON**, chef du Service des Aides pour l'Autonomie, et à **Mme Céline MAIGNAN**, chef du Service de l'Offre de Services Autonomie, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, pour l'article 2.1 en ce qui concerne le domaine de leurs services respectifs, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, et 2.8.

**Art. 4.1.2 :** à **Mme Annabelle MOUTERDE**, chef du Bureau Maintien à Domicile, et à **M. Lamine DIAGNE**, chef du Bureau des Séjours en Etablissements et Services, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, pour l'article 2.1 en ce qui concerne le domaine de leurs bureaux respectifs, les articles 2.3 et 2.8.

**Art. 4.1.3 :** à **Mme Stéphanie LIENART**, chef du bureau des autorisations et du suivi des services et établissements, pour ce qui est de son domaine, pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8.

**Art. 4.1.4 :** au **DR Annick NOTARI**, pour signer toute décision relative à ses attributions pour l'article 2.1.

**Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles (DEF) :**

**Art. 4.2 :** à **M. Denis PASCAL**, Directeur de l'Enfance et des familles, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour l'article 2.1 à l'exception des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

**Art. 4.2.1 :** à **Mme Céline LECOURT**, chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, et à **M. ou Mme**, chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle en dehors des dossiers médicaux qui relèvent chef de service de la PMI, pour l'article 2.1 en ce qui concerne le domaine de leurs services respectifs, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, et 2.8.

**Art. 4.2.2 :** à **M. ou Mme**, chef du Bureau de l'Accueil Familial Départemental, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1.

**Art. 4.2.3 :** à **Mmes Marie-Line GICQUEL, Esther LEBRUN, Maud PAPOUIN et Sandra PLANCHON**, coordonnateurs locaux assistants familiaux, pour toutes décisions relatives à leurs attributions pour l'article 2.1.

**Art. 4.2.4 :** à **Mme Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS**, chef du Bureau des Agréments des Assistants Maternels et Familiaux, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1.

**Art. 4.2.5 :** à **M. ou Mme**, responsable protection de l'Enfance, **Mme Nelly BUNOUT**, responsable protection de l'Enfance, **Mme Céline VALLETTE**, responsable protection de l'Enfance, **Mme Margaux BELLEMARE**, responsable protection de l'Enfance, et à **Mme Ingrid LEFEVRE**, responsable protection de l'Enfance CRIP-Adoption, pour leurs missions respectives dans le cadre de la protection de l'enfance et de leur suppléance mutuelle.

**Art. 4.2.6 :** à **M. Guillaume FOLIOT**, responsable de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance et du pilotage de l'offre de service aide sociale à l'enfance pour ses missions dans le cadre de la protection de l'enfance.

**Art. 4.2.7 :** à **M. Lionel SEVIGNAC**, Directeur du Foyer de l'Enfance et du Centre Maternel, pour toute décision relative aux attributions de ses directions. Pour l'article 2.4, la délégation est limitée à 3.000 €. En cas d'absence, la délégation est donnée aux chefs de services, à savoir à **M. Antoine DAL, M. Julien TRASSARD et Mme Marie-Claude HAMARD**, à l'exception de de l'article 2.4.

**Au sein de la Direction de l'Insertion et du Développement social (DIDS) :**

**Art. 4.3 :** à **Mme Stéphanie COUSIN**, Directrice de l'Insertion et du Développement Social, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 20.000 € HT, 2.5, et 2.8.

**Art. 4.3.1 :** à **Mme Julie ROGER**, chef de Bureau des Allocations et Parcours d'Insertion, et **Mme Amandine MADER**, chef du Bureau Insertion Logement, pour toute décision relative aux attributions de leurs services respectifs et de leur suppléance mutuelle pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8.

**Au sein de la Direction de l'Action Sociale Territoriale (DAST) :**

**Art. 4.4 :** à **Mme Marie-Hélène CHRETIEN**, Directrice de l'Action Sociale Territoriale, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 20.000 € HT, 2.5, et 2.8.

**Art. 4.4.1 :** à **Mme Marie BATTISTELLA**, délégué territoriale d'action sociale sur Alençon, à **Mme Delphine CHAPPE**, délégué territoriale d'action sociale sur Argentan, à **Mme Sylvie TRIBEHO**, déléguée territoriale d'action sociale sur Flers et à **Mme Nadège CHAUEAU**, délégué territoriale d'action sociale sur Mortagne-au-Perche pour toute décision relative aux attributions de leurs délégations territoriales respectives et de leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4.

En l'absence de délégué territorial d'action sociale, la délégation est accordée à :

**Art. 4.4.2 :** à **M. Frédéric CREPALDI**, **Mme Chantal SABLE** et **Mme Eurydice SAMAHA**, délégués territoriaux adjoints d'action sociale sur Alençon, à **Mme Brigitte MAURY** et **M. Michel BESNIER** délégués territoriaux adjoints d'action sociale sur Argentan, à **Mme Sophie BERNIER** et **Mme Vanessa DELERY**, délégués territoriaux adjoints d'action sociale sur Flers, et à **Mme Florence BISSON** et **Mme Francine LENOURY**, délégués territoriaux adjoints d'action sociale sur Mortagne-au-Perche, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4.

**ARTICLE 5**

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 JUL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 12 JUL 2019

Affiché le : 12 JUL 2019

Publié le : Rendu exécutoire le:



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – A compter du 4 juillet 2019, délégation de signature est donnée à **M. Bruno CHAUDEMANCHE**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle attractivité territoriale, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.**

**Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.**

**Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.**

**Art 2-5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.**

**Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.**

**Art 2-7 : Signer les baux d'habitation.**

**Art 2-8 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**Art 2-9 : Signer les contrats de travail des intermittents du spectacle**

**Art 2-10 : Signer les actes relatifs à l'environnement et à l'aménagement rural,**  
**Art 2-11 : Signer les actes relatifs à l'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration.**

**ARTICLE 3** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

**Art 3-1 : Mme Françoise SERANDOUR**, Directrice de la jeunesse et de l'éducation, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT), 2-5, 2-6 et 2-7.

**Art 3-2 : M. Jean-Pascal FOUCHER**, Directeur des archives et du patrimoine culturel, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

**Art 3-3 : Mme Estelle HERVE-BEAUCLAIR**, Directrice de l'action culturelle, de la lecture publique et de l'innovation territoriale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT), 2-8 et 2-9.

**Art 3-4 : M. Pascal GAHERY**, Directeur Développement durable des territoires, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le service), 2-2, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT), 2-6, 2-10 et 2-11.

**Art 3-5 : Mme Patricia NOAL**, responsable de la Mission d'assistance territoriale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-6.

**Art 3-6 : M. Vincent GESLAIN**, directeur de Tourisme 61, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT).

**Art 3-7 : M. Thierry LAMBERT**, directeur de Orne Développement, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) et 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT).

**ARTICLE 4** – La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est également accordée à :

**Art 4-1 : Mme Flavie GIRAUD**, Chef du bureau de la gestion administrative et des politiques éducatives, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 4000€ HT), 2-5 et 2-7.

**Art 7-2 : M. Benoit VILETTE**, Chef du bureau de la vie quotidienne des collèges, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 4000€ HT) et 2-5.

**Art 7-3 : M. Patrick JOUBERT**, Chef du bureau sport et jeunesse, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

**ARTICLE 5** – La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée à :

**Art 5-1 : Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY**, Chef de la mission patrimoine et musées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

**Art 5-2 : M. Jean-Claude MARTIN**, Chef du bureau des archives modernes et privées **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau) et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

**Art 5-3 : Mme Marie-Edith ENDERLE-NAUD**, Chef du bureau des archives contemporaines, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

**Art 5-4 : Mme Catherine COTTIN**, Chef du bureau de la conservation préventive **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

**Art 5-5 : M. Matthieu LE GOIC**, Chef du bureau des relations avec le public et des archives anciennes **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

**Art 5-5 : Mme Aubane LUNEL**, Chef du bureau de la médiation culturelle, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) et 2-8.

**ARTICLE 6** – La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

**Art 6-1 : Mme Catherine TOURNERIE**, chef du bureau de la médiathèque départementale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT) 2-8 et 2-9.

**Art 6-2 : Mme Claire AUBRAT**, chef du bureau de l'action culturelle et de la diffusion, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT), 2-8 et 2-9.

**ARTICLE 7** – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

**Art 7-1 : M. Bertrand MANSON**, chef du bureau du SATTEMA

**Art 7-2 : M. Yann BOUDEHENT**, chef du bureau développement durable et véloroutes pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

**Art 7-3 : Mme Marion VECRIN**, chef du bureau agriculture - espace rural pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

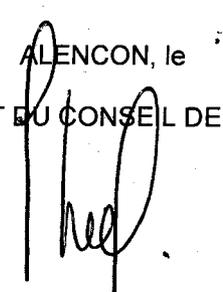
**Art 7-4 : M. Mickael HOUSEAUX**, chef du bureau des espaces naturels sensibles, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

**Art 7-5 : Mme Céline JOUBIN**, chef du bureau des espaces verts, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

**ARTICLE 11** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 JUL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 12 JUL 2019  
Affiché le :  
Publié le : 12 JUL 2019  
Rendu exécutoire le :



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du 4 juillet 2019, délégation de signature est donnée à **Mme Jeannette LE GUILLOU**, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de Chef du bureau recrutement formation.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 JUL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 12 JUL 2019  
 Affiché le :  
 Publié le : 12 JUL 2019  
 Rendu exécutoire :



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du 4 juillet 2019, délégation de signature est donnée à **M. Dominique RONCIN**, attaché territorial, en qualité de Chef du bureau budget – prospectives.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON le 12 JUL 2019  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 12 JUL 2019  
 Affiché le :  
 Publié le : 12 JUL 2019  
 Rendu exécutoire :



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du 4 juillet 2019, délégation de signature est donnée à **Mme Bénédicte KOSELLEK**, attaché principal, en qualité de Chef du bureau du personnel.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON le **12 JUIL 2019**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **12 JUIL 2019**  
Affiché le : **12 JUIL 2019**  
Publié le : **12 JUIL 2019**  
Rendu exécutoire :



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du 4 juillet 2019, délégation de signature est donnée à **M. Bruno LIBERT**, attaché contractuel, en qualité de Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 JUL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 12 JUL 2019  
Affiché le :  
Publié le : 12 JUL 2019  
Rendu exécutoire le :

**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du 4 juillet 2019, délégation de signature est donnée à **M. Thierry FOURNIER**, en qualité de chef du bureau de la coordination et des services intérieurs, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art 2-1 : Signer la correspondance courante relative à son bureau,**

**Art 2-2 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**Art 2-3 : Signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 1 2 JUL 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 1 2 JUL 2019  
 Affiché le :  
 Publié le : 1 2 JUL 2019  
 Rendu exécutoire le :



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

#### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,  
Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,  
Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,  
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,  
Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,  
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,  
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,  
Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** - A compter du 4 juillet 2019, délégation de signature est donnée à **Mme France Laure SULON**, attaché principal, en qualité de Directeur de la communication, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction,**
- **Signer les bons de commande dans la limite de 20 000€ HT,**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **17** 2 **JUIL** 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **17** 2 **JUIL** 2019  
Affiché le : **17** 2 **JUIL** 2019  
Publié le : **17** 2 **JUIL** 2019  
Rendu exécutoire le :



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

#### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** - A compter du 4 juillet 2019, délégation de signature est donnée à **M. Dominique CORTES**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle infrastructures territoriales, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

**Art 2-1** : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.

**Art 2-2** : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

**Art 2-3** : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

**Art 2-4** : Signer les bons de commande et lettres de commande.

**Art 2-5 :** Signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.

**Art 2-6 :** Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

**Art 2-7 :** Signer les actes relatifs aux projets d'aménagement des routes départementales après accord du conseil départemental ou accord de la Commission permanente, lorsque les travaux en cause sont inscrits à un programme de travaux déjà approuvé en Conseil départemental.

**Art 2.8 :** Signer les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et les ampliements de ces actes.

**Art 2.9 :** Signer les actes relatifs à la police de la circulation.

**Art 2.10 :** Signer les documents relatifs aux acquisitions foncières et à leur aliénation à l'exception des actes d'acquisitions.

**Art 2.11 :** Signer les actes relatifs aux transports scolaires et de voyageurs.

**Art 2.12 :** Signer les actes relatifs à la régie de recettes du service des transports.

**Art 2.13 :** Signer les actes relatifs à l'aménagement numérique du territoire.

**Art 2.14 :** Signer les actes relatifs à la filière équine et au grand projet du Haras du pin.

**Art 2.15 :** Signer les plans et les annexes des demandes de documents d'urbanisme.

**ARTICLE 3** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

**Art 3-1 :** M. Jacques MUNIER, en qualité de Directeur des grands projets. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

**Art 3-2 :** M. Michel JACOMME, en qualité de Directeur des transports. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

**ARTICLE 4** – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

**Art 4-1 :** M. Frédéric FARIGOULE, Directeur de la gestion des routes pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

**Art 4-2 :** M. Eric AGOSTINI, Directeur des bâtiments départementaux pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

**ARTICLE 5** – La délégation de signature prévue à l'article 4-1 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

**Art 5.1.** M. Patrice ROLLO, chef du bureau expertise et entretien du patrimoine routier, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

**Art. 5.2.** Mme Carol DE SUTTER, chef du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

4  
10

**Art 5.3. M. Marc LE COZ**, chef du bureau exploitation et sécurité routière pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

**Art 5.4. MM. Marc BOUCHER, Philippe HEROUARD, Dominique TOUTAIN et Jean-Marie LEBLOND**, chefs d'agences, pour signer toute décision relative aux attributions des agences des infrastructures départementales. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

**ARTICLE 6** – La délégation de signature prévue à l'article 4-2 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

**Art 6-1 : Mme Gaëlle TRIGOLET**, chef du bureau de la gestion administrative et comptable de la Direction des bâtiments départementaux, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25000€ HT) et 2-5 des bureaux de la Direction.

**Art 6-2 : M. Yann LEDUC**, chef du bureau de la maintenance et de la sécurité, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25000€ HT) et 2-5 des bureaux de la Direction.

**Art 6-3 : M. Jean-Pierre DESCHAIRES**, chef du bureau des études et travaux, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25000€ HT) et 2-5 des bureaux de la Direction.

**Art 6-4 : Mme Anne-Marie BODENES**, exerçant les fonctions de responsable du golf de Bellême, **uniquement** pour le golf pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 4000€ HT) et 2-5.

**ARTICLE 7** – La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

**Art.7.1. Mme Evelyne BERTELOT-LAIGNEAU**, chef du bureau de la gestion comptable et politique transports pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25000€ HT.

**Art.7.2. - M. Jean-Marie VALLET**, chef du bureau des transports interurbains, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25000€ HT.

**Art.7.3. Mme Laurence BIDAULT**, chef du bureau de la gestion administrative, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25000€ HT.

**ARTICLE 8** – La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne, à l'exception de l'article 2-2 à :

**Art.8.1. M. Jean-Luc GATIEN**, chef du bureau étude aménagement, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

**Art. 8.2. M. Jean-Yves LEGENTIL**, chef du bureau grands travaux et ouvrages d'art, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

**Art 8.3.** Mme Cécile DUHIREL, chef du bureau marchés et gestion comptable, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

**Art. 8.4.** M. Jean-François AUBERT, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

**Article 9** – M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 JUIN 2019  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 12 JUIN 2019  
affiché le : 12 JUIN 2019  
Publié le : 12 JUIN 2019  
Rendu exécutoire le :



## ARRETE PORTANT NOMINATION

### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
✉ drh.personnel@orne.fr

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221, 11<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

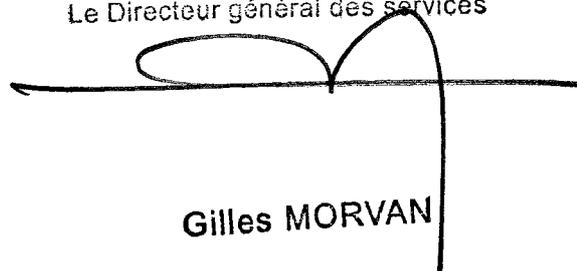
### ARRETE

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, **Mme Marie DESESSARD-HENRY**, est nommée **Responsable protection de l'enfance, au sein du service de l'aide sociale à l'enfance, Direction de l'enfance et des famille du Pôle solidarités.**

**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 29 AOUT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Transmis en Préfecture le : 03 SEPT 2019  
Affiché le : 03 SEPT 2019  
Publié le : 03 SEPT 2019  
Rendu exécutoire le : 03 SEPT 2019



## ARRETE PORTANT NOMINATION

### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221, 11<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, **Mme Emilie TREMORIN**, est nommée **Chef du bureau de l'accueil familial départemental, au sein du service de l'aide sociale à l'enfance, Direction de l'enfance et des famille du Pôle solidarités.**

**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 29 AOUT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Transmis en Préfecture le : 02 SEPT 2019  
Affiché le : 03 SEPT 2019  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 03 SEPT 2019



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

✉ drh.personnel@orne.fr

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation du Pôle Solidarités du 12 juillet 2019,

Vu les recrutements de M<sup>me</sup> Emilie TREMORIN en qualité de Chef du bureau de l'accueil familial départemental et de M<sup>me</sup> Marie DESESSARD-HENRY en qualité de Responsable protection de l'enfance au sein du service de l'aide sociale à l'enfance, Direction de l'enfance et des familles,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, la délégation de signature du Pôle Solidarités est modifiée comme suit pour le service de l'aide sociale à l'enfance.

#### Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles

**Art. 4.2 :** à Mr Denis PASCAL, Directeur de l'Enfance et des familles, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour l'article 2.1 à l'exception des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

**Art. 4.2.1 :** à Mme Céline LECOURT, chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, et à M. ou Mme, chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle en dehors des dossiers médicaux qui relèvent du chef de service de la PMI, pour l'article 2.1 en ce qui concerne le domaine de leurs services respectifs, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, et 2.8.

**Art. 4.2.2 :** à **Mme Emilie TREMORIN**, chef du Bureau de l'Accueil Familial Départemental, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1.

**Art. 4.2.3 :** à **Mmes Marie-Line GICQUEL, Esther LEBRUN, Maud PAPOUIN et Sandra PLANCHON**, coordonnateurs locaux assistants familiaux, pour toutes décisions relatives à leurs attributions pour l'article 2.1.

**Art. 4.2.4 :** à **Mme Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS**, chef du Bureau des Agréments des Assistants Maternels et Familiaux, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1.

**Art. 4.2.5 :** à **Mme Marie DESESSARD-HENRY**, responsable protection de l'Enfance, **Mme Nelly BUNOUT**, responsable protection de l'Enfance, **Mme Céline VALLETTE**, responsable protection de l'Enfance, **Mme Margaux BELLEMARE**, responsable protection de l'Enfance, et à **Mme Ingrid LEFEVRE**, responsable protection de l'Enfance CRIP-Adoption, pour leurs missions respectives dans le cadre de la protection de l'enfance et de leur suppléance mutuelle.

**Art. 4.2.6 :** à **Mr Guillaume FOLIOT**, responsable de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance et du pilotage de l'offre de service aide sociale à l'enfance pour ses missions dans le cadre de la protection de l'enfance.

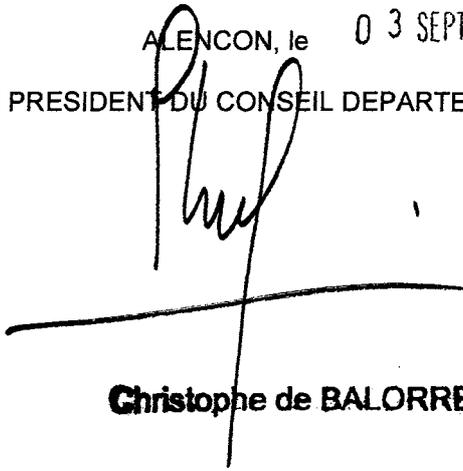
**Art. 4.2.7 :** à **Mr Lionel SEVIGNAC**, Directeur du Foyer de l'Enfance et du Centre Maternel, pour toute décision relative aux attributions de ses directions. Pour l'article 2.4, la délégation est limitée à 3.000 €. En cas d'absence, la délégation est donnée aux chefs de services, à savoir à **Mr Antoine DAL, Mr Julien TRASSARD et Mme Marie-Claude HAMARD**, à l'exception de de l'article 2.4.

## **ARTICLE 2 :**

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 03 SEPT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
**Christophe de BALORRE**

Transmis en Préfecture le : 03 SEPT 2019

Affiché le : 03 SEPT 2019

Publié le :

Rendu exécutoire le : 03 SEPT 2019



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

LP- 61364

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Vu le recrutement de M<sup>me</sup> Céline VANNIER à la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, délégation de signature est donnée à **Mme Céline VANNIER**, attaché principal, en qualité de Chef du bureau du personnel.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON le 23 SEPT 2019  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 \_\_\_\_\_  
**Christophe de BALORRE**

Transmis en Préfecture le : 23 SEPT 2019  
 Affiché le : 23 SEPT 2019  
 Publié le :  
 Rendu exécutoire : 23 SEPT 2019

# ***AFFAIRES JURIDIQUES***



Envoyé en préfecture le 26/08/2019  
Reçu en préfecture le 26/08/2019  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20190823-ARRETE2608MFR-AI

**ARRETE  
PORTANT DESIGNATION D'UN SUPPLEANT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

**VU** l'article 5 du décret n°2014-90 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE** : La désignation de Madame Christine ROIMIER en tant que suppléante pour exercer les compétences relevant, tant de des pouvoirs propres du Président du Conseil départemental que par délégation de l'organe délibérant, pour toutes questions relatives à la MFR du Perche.

ALENÇON, le 23 août 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Publié le :

---

**Christophe de BALORRE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# ***JEUNESSE ET EDUCATION***



Envoyé en préfecture le 11/07/2019  
 Reçu en préfecture le 11/07/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190607-MMSJEARR7619-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. / R:\PJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS

PUBLICS (EP)\MOULINS-LA-MARCHE

(A Collet)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,

Abrogations\2019 ARRETE NAS + CPO Mme

BAECHLER SANCIN.doc

Dossier suivi par Chantal GUY Poste 61728

**ARRETE**  
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT**  
**PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**  
**AU PROFIT D'UN AGENT DU**  
**COLLEGE «ANDRE COLLET» DE MOULINS-LA-MARCHE**

Sur proposition du Principal, \_\_\_\_\_

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

Envoyé en préfecture le 11/07/2019	
Reçu en préfecture le 11/07/2019	
Affiché le	
ID : 061-226100014-20190607-MMSJEARR7619-AR	

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

**Article 1 :** 1 logement de type F4 réservé par nécessité absolue de service à l'adjoint gestionnaire est concédé par nécessité absolue de service à Mme Corinne BAECHLER-SANCIN. Ce logement se situe au collège «André Collet» de MOULINS-LA-MARCHE.

**Article 2 :** La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 20 mai 2019 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

**Article 3 :** Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

**Article 4 :** Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

**Article 5 :** Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

**Article 6 :** Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

**Article 7 :** Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

**Article 8 :** Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

**Article 9 :** Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 7 JUIN 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 11/07/2019  
 Reçu en préfecture le 11/07/2019  
 Affiché le [signature]  
 ID : 061-226100014-20190607-MMSJECONV7619-CC

- 3 JUIL. 2019

Direction jeunesse éducation

Conseil départemental de l'Orne

- 3 JUIL. 2019

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. / R:\PJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS

(EP)\MOULINS-LA-MARCHE

(A.Collet)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\2019

ARRETE NAS + CPO Mme BAECHLER SANCIN.doc

Dossier suivi par Chantal GUY Poste 1728

## CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

### PREAMBULE

#### 1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2019

## **2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION**

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Mme Corinne BAECHLER-SANCIN, adjoint gestionnaire au collège «André Collet» de MOULINS-LA-MARCHE, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

### **Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT**

1. Le logement est une maison de type F4, situé(e) au collège «André Collet» - 1 rue de Schmittien comprenant également un garage et un jardin.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

### **Article 2 : ETATS DES LIEUX**

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.  
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
  - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
  - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

### **Article 3 : REGIME D'OCCUPATION**

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans une maison de type F4.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

### **Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION**

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 20 mai 2019. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

### **Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES**

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190607-MMSJECONV7619-CC

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des av  
chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

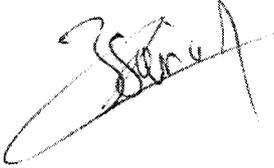
**Article 6 : ASSURANCES**

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le - 7 JUIN 2019

L'OCCUPANT(E),



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 20/08/2019  
 Reçu en préfecture le 20/08/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190718-SJE1ARR180719-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE-  
 COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS  
 (EP)\AIGLE (F. Dolto)\LOGEMENT\Arrêtés. COP.  
 Abrogation\2019\2019-ABROGATION M. BAIRE doc  
 Dossier suivi par Chantal GUY Poste  
 61728

**ABROGATION  
 DE L'ARRETE DU 11 FEVRIER 2016  
 PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
 PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
 AU PROFIT D'UN AGENT DU  
 COLLEGE «FRANCOISE DOLTO» DE L'AIGLE**

Sur proposition du Principal,

Vu le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 14-3,

Vu l'article R92 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'avis du Service des domaines,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :**

L'arrêté du 11 février 2016 concédant un logement de type F4 par nécessité absolue de service à M. Bruno BAIRE est abrogé.

FAIT A ALENÇON, le 18 JUIL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation

  
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne.



Envoyé en préfecture le 20/08/2019  
 Reçu en préfecture le 20/08/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190805-SJE2ARR050819-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. / R:\PJJC-SJE-  
 COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS  
 PUBLICS (EP)\AIGLE  
 (F. Dolto)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,  
 Abrogation\2019\2019 ARRETE NAS Mme  
 HUET.doc  
 Dossier suivi par Chantal GUY Poste 61728:

**ARRETE  
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
 PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
 AU PROFIT D'UN AGENT DU  
 COLLEGE «FRANCOISE DOLTO» DE L'AIGLE**

Sur proposition du Principal, \_\_\_\_\_

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

Envoyé en préfecture le 20/08/2019

Reçu en préfecture le 20/08/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190805-SJE2ARR050819-AR

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

**Article 1** : 1 logement de type F5 réservé par nécessité absolue de service au principal est concédé par nécessité absolue de service à Mme Virginie HUET, Principale. Ce logement se situe au collège «Françoise Dolto» de l'Aigle.

**Article 2** : La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 29 juillet 2019 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

**Article 3** : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

**Article 4** : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

**Article 5** : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

**Article 6** : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

**Article 7** : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

**Article 8** : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

**Article 9** : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 05 AOUT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services Cpt)

**Dominique CORTÈS**

Conseil départemental de l'Orne

13 AOUT 2019



Envoyé en préfecture le 20/08/2019
Reçu en préfecture le 20/08/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190805-SJE1ARR200819-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. NM/ R:\PJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS

(EP)\AIGLE (F.Dolto)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,

Abrogation\2019\2019 ARRETE NAS Mme HUET.doc

Dossier suivi par : Nathalie Mazure

## CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

---

**PREAMBULE****1. LES TEXTES DE REFERENCE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017

Envoyé en préfecture le 20/08/2019

Reçu en préfecture le 20/08/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190805-SJE1ARR200819-AR

## **2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION**

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Mme Virginie HUET, Principale au collège «Françoise Dolto» de l'Aigle, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

### **Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT**

1. Le logement est un appartement de type F5, situé(e) au collège «Françoise Dolto» de l'Aigle rue Souchey comprenant également un garage et une cave.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

### **Article 2 : ETATS DES LIEUX**

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.  
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
  - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
  - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

### **Article 3 : REGIME D'OCCUPATION**

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F5.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

### **Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION**

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 29 juillet 2019. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

### **Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES**

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 20/08/2019

Reçu en préfecture le 20/08/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190805-SJE1ARR200819-AR

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, aide à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

### **Article 6 : ASSURANCES**

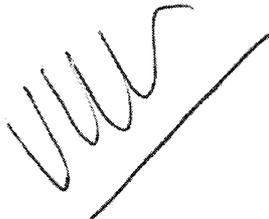
L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 05 AOUT 2019

L'OCCUPANT(E),

le 10/08/2019 à l'Aigle



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services (p.i.)

Dominique CORTES



**Pôle jeunesse patrimoine**

Service de la jeunesse et de l'éducation

Bureau gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pjp.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE-  
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS  
(EP)\AIGLE (F.Dolto)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,  
Abrogation\2019\2019-ABROGATION MME DA  
COSTA DIAS.doc  
Dossier suivi par Chantal GUY  
Poste 61728

Envoyé en préfecture le 20/08/2019

Reçu en préfecture le 20/08/2019

Affiché le

Service  
L'Orne

ID : 061-226100014-20190805-SJE3ARR050819-AR

**ABROGATION  
DE L'ARRETE DU 11 FEVRIER 2016  
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
AU PROFIT D'UN AGENT DU  
COLLEGE «FRANCOISE DOLTO» DE L'AIGLE**

Sur proposition du Principal,

Vu le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 14-3,

Vu l'article R92 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'avis du Service des domaines,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :**

L'arrêté du 11 février 2016 concédant un logement de type F5 par nécessité absolue de service à Mme Cécile DA COSTA DIAS est abrogé.

FAIT A ALENÇON, le 05 AOÛT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services C<e>

Dominique CORTES

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Envoyé en préfecture le 20/08/2019  
 Reçu en préfecture le 20/08/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190819-SJE2ARR190819-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE-  
 COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS  
 (EP)\MOULINS-LA-MARCHE  
 (A. Coilet)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\2019  
 ABROGATION Mme CHARLES.doc  
 Poste 61728

**ABROGATION  
 DE L'ARRETE DU 18 DECEMBRE 2014  
 PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
 PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
 AU PROFIT D'UN AGENT DU  
 COLLEGE «ANDRE COLLET» DE MOULINS-LA-MARCHE**

Sur proposition du Principal,

Vu le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 14-3,

Vu l'article R92 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'avis du Service des domaines,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :**

L'arrêté du 18 décembre 2014 concédant un logement de type F5 par nécessité absolue de service à Mme Françoise CHARLES est abrogé à compter du 23/07/2019.

FAIT A ALENÇON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Envoyé en préfecture le 20/08/2019  
 Reçu en préfecture le 20/08/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190819-SJE1ARR190819-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE-  
 COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS  
 (EP)\MOULINS-LA-MARCHE  
 (A.Collet)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\2019  
 ABROGATION Mme CHARLES.doc  
 Poste 61728

**ABROGATION  
 DE L'ARRETE DU 18 DECEMBRE 2014  
 PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
 PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
 AU PROFIT D'UN AGENT DU  
 COLLEGE «ANDRE COLLET» DE MOULINS-LA-MARCHE**

Sur proposition du Principal,

Vu le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 14-3,

Vu l'article R92 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'avis du Service des domaines,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :**

L'arrêté du 18 décembre 2014 concédant un logement de type F5 par nécessité absolue de service à Mme Françoise CHARLES est abrogé à compter du 23/07/2019.

FAIT A ALENÇON le 19 AOUT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Envoyé en préfecture le 20/08/2019

Reçu en préfecture le 20/08/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190819-SJE3ARR190819-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. / R:\PJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS

(EP)\MOULINS-LA-MARCHE

(A.Collet)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\2019

ARRETE NAS Mme DUQUESNOY.doc

Dossier suivi par :

## CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

---

### PREAMBULE

#### **1. LES TEXTES DE REFERENCE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017

## **2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION**

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Mme Valérie DUQUESNOY, Principale au collège «André Collet» de Moulins-la-Marche, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

### **Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT**

1. Le logement est une maison de type F5, situé(e) au collège «André Collet» de Moulins-la-Marche – Rue de Schmitten comprenant également un garage et un jardin.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

### **Article 2 : ETATS DES LIEUX**

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.  
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
  - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
  - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

### **Article 3 : REGIME D'OCCUPATION**

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans une maison de type F5.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

### **Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION**

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 27 juillet 2019. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

### **Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES**

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 20/08/2019

Reçu en préfecture le 20/08/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190819-SJE3ARR190819-AR

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des a chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

**Article 6 : ASSURANCES**

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques localifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 19 AOUT 2019

L'OCCUPANT(E),

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
\_\_\_\_\_  
Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 26/08/2019
Reçu en préfecture le 26/08/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190823-DJE1ARR260819-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf.VM / R:\PJC-SJE-  
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS  
(EP)\VAL-AU-PERCHE (Y.  
Montand)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,  
Abrogations\2019\ARRETE NAS + CPO MME LENOIS  
PRINCIPALE.doc  
Dossier suivi par : Valérie MAUDET -- Poste 1737

**ARRETE  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
AU PROFIT D'UN AGENT DU  
COLLEGE « YVES MONTAND » DE VAL-AU-PERCHE**

Sur proposition du Principal, \_\_\_\_\_

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 02 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction.

Envoyé en préfecture le 26/08/2019	
Reçu en préfecture le 26/08/2019	
Affiché le	
ID : 061-226100014-20190823-DJE1ARR260819-AR	

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

**Article 1 :** 1 logement de type F4 réservé par nécessité absolue de service à l'Adjoint-gestionnaire est concédé par nécessité absolue de service à M<sup>me</sup> LENOIS Florence. Ce logement se situe au collège « Yves Montand » de Val-au-Perche.

**Article 2 :** La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 12 août 2019 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

**Article 3 :** Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

**Article 4 :** Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

**Article 5 :** Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

**Article 6 :** Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

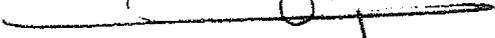
**Article 7 :** Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

**Article 8 :** Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

**Article 9 :** Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 23 AOUT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 28/08/2019  
 Reçu en préfecture le 28/08/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190827-DJE1ARR28819-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. / R:\PJC-SJE-  
 COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS  
 PUBLICS (EP)\AIGLE  
 (F.Dolto)\LOGEMENT\Arrêts, COP,  
 Abrogation\2019\ARRETE NAS + CPO MME  
 HARTVICK.doc  
 Dossier suivi par Chantal GUY Poste 1728:

**ARRETE  
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
 PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
 AU PROFIT D'UN AGENT DU  
 COLLEGE «FRANCOISE DOLTO» DE L'AIGLE**

Sur proposition du Principal, \_\_\_\_\_

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017 portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Envoyé en préfecture le 28/08/2019
Reçu en préfecture le 28/08/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190827-DJE1ARR28819-AR

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

**Article 1 :** 1 logement de type F4 réservé par nécessité absolue de service au principal adjoint est concédé par nécessité absolue de service à Mme Anne-Sophie HARTVICK. Ce logement se situe au collège «Françoise Dolto» de L'Aigle.

**Article 2 :** La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 13 août 2019 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

**Article 3 :** Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

**Article 4 :** Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

**Article 5 :** Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

**Article 6 :** Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

**Article 7 :** Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

**Article 8 :** Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

**Article 9 :** Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 27 AOUT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 28/08/2019
Reçu en préfecture le 28/08/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190827-DJE2ARR28819-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. / R:\PJC-SJE-  
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS  
(EP)\AIGLE (F.Doito)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,  
Abrogation\2019\ARRETE NAS + CPO MME  
HARTVICK.doc  
Dossier suivi par Chantal GUY Poste 1728:

## CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

---

### PREAMBULE

#### **1. LES TEXTES DE REFERENCE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017 portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Envoyé en préfecture le 28/08/2019

Reçu en préfecture le 28/08/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190827-DJE2ARR28819-AR

## **2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION**

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Mme Anne-Sophie HARTVICK, Principale adjointe au collège «Françoise Dolto» de L'Aigle, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

### **Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT**

1. Le logement est un appartement de type F4, situé(e) au collège « Françoise Dolto » de L'Aigle rue Souchey comprenant également un garage.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

### **Article 2 : ETATS DES LIEUX**

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.  
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
  - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
  - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

### **Article 3 : REGIME D'OCCUPATION**

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F5.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

### **Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION**

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 13 août 2019. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

### **Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES**

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 28/08/2019

Reçu en préfecture le 28/08/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190827-DJE2ARR28819-AR

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des a chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

**Article 6 : ASSURANCES**

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 27 AOUT 2019

L'OCCUPANT(E),

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 30/08/2019
Reçu en préfecture le 30/08/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190827-PJC3ARR29819-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation  
Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. / R:\PJC-SJE-  
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS  
PUBLICS (EP)\ARGENTAN  
(Truffaut)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,  
Abrogations\2019\ARRETE NAS + CPO Mme  
RENARD.doc  
Dossier suivi par :

**ARRETE  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
AU PROFIT D'UN AGENT DU  
COLLEGE « FRANCOIS TRUFFAUT D'ARGENTAN**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 02/06/2017 portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Envoyé en préfecture le 30/08/2019
Reçu en préfecture le 30/08/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190827-PJC3ARR29819-AR

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

**Article 1 :** 1 logement de type F4 réservé par nécessité absolue de service au principal est concédé par nécessité absolue de service à Mme Morgane RENARD. Ce logement se situe au collège « F.Truffaut » d'ARGENTAN.

**Article 2 :** La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 14/08/2019 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

**Article 3 :** Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

**Article 4 :** Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

**Article 5 :** Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

**Article 6 :** Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

**Article 7 :** Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

**Article 8 :** Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

**Article 9 :** Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 27 AOUT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 30/08/2019  
 Reçu en préfecture le 30/08/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190827-PJC2ARR29819-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. / R:\PJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS

(EP)\ARGENTAN (Truffaut)\LOGEMENT\Arrêtés. COP.

Abrogations\2019\ARRETE NAS + CPO Mme

RENARD.doc

Dossier suivi par :

## CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

---

### PREAMBULE

#### **1. LES TEXTES DE REFERENCE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 02 juin 2017 portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

## **2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION**

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Mme RENARD, principale, au collège « F.Truffaut » d'ARGENTAN, désignée par le terme « l'occupant(e) ».

### **Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT**

1. Le logement est un appartement de type F4, situé(e) au collège « F.Truffaut » - 2 bis rue du tripot 61200 Argentan comprenant également une cave.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

### **Article 2 : ETATS DES LIEUX**

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.  
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
  - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
  - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

### **Article 3 : REGIME D'OCCUPATION**

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F4.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

### **Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION**

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 14/08/2019. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

### **Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES**

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 30/08/2019  
Reçu en préfecture le 30/08/2019  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20190827-PJC2ARR29819-AR

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

#### **Article 6 : ASSURANCES**

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 27 AOUT 2019

L'OCCUPANT(E),

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 30/08/2019
Reçu en préfecture le 30/08/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190827-PJC1ARR29819-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. NM/R:\PJC-SJE-  
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS  
(EP)\ARGENTAN (Truffaut)\LOGEMENT\Arrêts, COP,  
Abrogations\2019\ABROGATION Mme DEFURNE.doc  
Dossier suivi par Nathalie MAZURE  
Poste 1724

**ABROGATION  
DE L'ARRETE DU 20/09/2018  
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
AU PROFIT D'UN AGENT DU  
COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT D'ARGENTAN**

Sur proposition du Principal,

Vu le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 14-3,

Vu l'article R92 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'arrêté attribuant un logement de fonction à Mme DEFURNE en date du 20 septembre 2018,

Vu l'avis du Service des domaines,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2019 portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :**

L'arrêté du 20/09/2018 concédant un logement de type F4 par nécessité absolue de service à madame DEFURNE est abrogé.

FAIT A ALENÇON, le 27 AOUT 2019  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 27/09/2019  
 Reçu en préfecture le 27/09/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190927-DJEARR1270919-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 39528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Ref. CF/CP/FG - R\1PJC-SJE-  
 COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS  
 (EP)\PUTANGES-LE-LAC  
 (G.Lefavrais)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,  
 Abrogations\2019\Abrogation Mme DROUET Anne-  
 Claire.doc  
 Dossier suivi par Caroline FRULEUX – Poste 61745

**ABROGATION  
 DE L'ARRETE DU 31 AOUT 2018  
 PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
 PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
 AU PROFIT D'UN AGENT DU  
 COLLEGE « G. LEFAVRAIS » DE PUTANGES-LE-LAC**

Sur proposition du Principal,

Vu le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 14-3,

Vu l'article R92 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 3 juillet 2018,

Vu l'avis du Service des domaines,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :**

L'arrêté du 31 août 2018, concédant un logement de type F4 par nécessité absolue de service à M<sup>me</sup> Anne-Claire DROUET est abrogé.

FAIT A ALENCON, le 27 SEP. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services

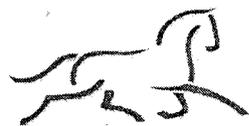
  
**GILLES MORVAN**

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190923-DJE2ARR270919-CC



**L'ORNE**

Conseil départemental

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE-COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS

PUBLICS (EP)\VIMOUTIERS (A.Hée

Fergant)\LOGEMENT\Arrêts, COP, Abrogations\2019-

COP Mme LOSADA logt adj gestionnaire.doc

Poste

**CONVENTION  
D'OCCUPATION PRECAIRE  
D'UN LOGEMENT DU COLLEGE  
ARLETTE HEE FERGANT DE  
VIMOUTIERS**

**PREAMBULE**

**1. LES TEXTES DE REFERENCE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

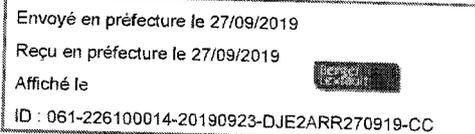
Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Service France domaine,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017 portant répartition et conditions financières des logements de fonction,



## **2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION**

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Mme Marielle LOSADA, Professeur, au collège «Arlette Hée Fergant » de VIMOUTIERS, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

### **Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT**

Le logement est un appartement de type F3, situé(e) au collège « Arlette Hée FERGANT » 35 avenue du Général de Gaulle 61120 VIMOUTIERS, comprenant également un garage et une place de stationnement.

Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.

Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et les lieux occupés doivent être entretenus correctement.

### **Article 2 : ETATS DES LIEUX**

Un état des lieux d'entrée et de sortie doit être effectué lors d'un changement d'occupant(e), en présence de l'occupant(e) ou d'un représentant du collège et d'un agent du Département. L'article 1731 du code civil s'applique en cas de défaut d'état des lieux.

Une attestation d'assurance sera demandée à la remise des clés.

### **Article 3 : REGIME D'OCCUPATION**

L'occupant(e), réside à titre précaire, dans un appartement de type F3, réservé(e) par nécessité absolue de service à l'Adjoint Gestionnaire et suite à la dérogation obtenue.

### **Article 4 : MONTANT DE LA REDEVANCE**

Après consultation du service des domaines de l'Etat, le montant mensuel de la redevance d'occupation est fixé à 275 €.

Cette redevance est révisable tous les ans. L'indice qui s'applique en fonction de la publication par l'INSEE de l'indice de Référence des Loyers (IRL). La révision sera calculée à la date du dernier indice publié à la date anniversaire du contrat, comme indiqué dans la formule de calcul pour la révision d'un loyer :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Le paiement de la redevance se fait à terme échu le 5 de chaque mois auprès de l'agent comptable du Lycée Mézeray d'Argentan, agent comptable chargé du recouvrement.

En cas de retard de paiement de la redevance de plus de 15 jours, les intérêts au taux légal courent de plein droit au profit du Lycée Mézeray d'Argentan sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

### **Article 5 : DEPOT DE GARANTIE**

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée par le Département de l'Orne.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

### **Article 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet à compter du 3 septembre 2019. Le logement qui fait l'objet de la convention est attribué par nécessité absolue de service à l'Adjoint gestionnaire et par dérogation ce logement est attribué en convention d'occupation à titre précaire à Mme Marielle LOSADA pour la durée de la demande de dérogation.

### **Article 7 : LES CHARGES D'ENTRETIEN LOCATIF**

Les charges locatives du logement proprement dit sont reversées à l'E.P.L.E. (eau, gaz, électricité, chauffage).

Les charges locatives des parties communes sont reversées à l'E.P.L.E.

Les frais d'entretien et de réparation sont répartis entre le propriétaire et le locataire conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Le Département se réserve le droit de faire supporter tout ou partie des charges du propriétaire au collègue qui perçoit les loyers.

### **Article 8 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES**

Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).

Les taxes foncières restent à la charge du propriétaire.

### **Article 9 : ASSURANCES**

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des cotisations;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

**Article 10 : DROIT DE VISITE**

La collectivité peut demander à visiter le logement pour s'assurer du bon entretien du logement ou pour prévoir des travaux à effectuer.

**Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'occupant(e) de l'une des obligations mises à sa charge, la collectivité peut résilier sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

En cas de changement d'affectation, de désaffectation ou d'aliénation du logement, la convention est résiliée de plein droit sans indemnité. L'occupant(e) en sera informé(e) au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la demande de l'occupant(e), la convention peut être résiliée avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de dérogation à loger de l'Adjoint gestionnaire, l'occupant(e) en sera informé(e) un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il doit quitter le logement qu'il occupe à titre précaire.

**Article 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente convention.

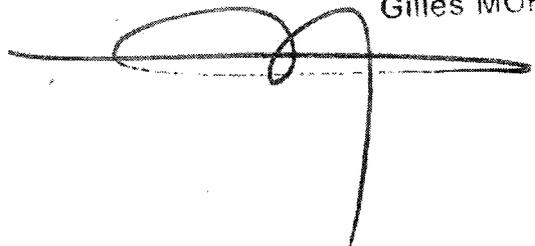
FAIT A ALENÇON, le 23 SEP. 2019

L'OCCUPANT(E),

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN





**L'ORNE**

Conseil départemental

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE-COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS

PUBLICS (EP)\VIMOUTIERS (A.Hée

Fergant)\LOGEMENTArrêtés, COP, Abrogations\2019-

COP Mr PANTALEON logt principal.doc

Dossier suivi par Mme Nathalie

MAZURE poste 1724

Envoyé en préfecture le 01/01/1970

Reçu en préfecture le 01/01/1970

Affiché le

ID :

**CONVENTION  
D'OCCUPATION PRECAIRE  
D'UN LOGEMENT DU COLLEGE  
ARLETTE HEE FERGANT DE  
VIMOUTIERS**

**PREAMBULE**

**1. LES TEXTES DE REFERENCE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 25 juin 2019,

Vu l'avis du Service France domaine,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017 portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Envoyé en préfecture le 01/01/1970

Reçu en préfecture le 01/01/1970

Affiché le

ID :



## **2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION**

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Mr Mathieu PANTALEON, Professeur, au collège «Arlette Hée Fergant » de VIMOUTIERS, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

### **Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT**

Le logement est un appartement de type F5, situé(e) au collège « Arlette Hée FERGANT » 35 avenue du Général de Gaulle 61120 VIMOUTIERS, comprenant également un garage.

Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.

Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et les lieux occupés doivent être entretenus correctement.

### **Article 2 : ETATS DES LIEUX**

Un état des lieux d'entrée et de sortie doit être effectué lors d'un changement d'occupant(e), en présence de l'occupant(e) ou d'un représentant du collège et d'un agent du Département. L'article 1731 du code civil s'applique en cas de défaut d'état des lieux.

Une attestation d'assurance sera demandée à la remise des clés.

### **Article 3 : REGIME D'OCCUPATION**

L'occupant(e), réside à titre précaire, dans un appartement de type F5, réservé(e) par nécessité absolue de service au Principal et suite à la dérogation obtenue.

### **Article 4 : MONTANT DE LA REDEVANCE**

Après consultation du service des domaines de l'Etat, le montant mensuel de la redevance d'occupation est fixé à 320 €.

Cette redevance est révisable tous les ans. L'indice qui s'applique en fonction de la publication par l'INSEE de l'indice de Référence des Loyers (IRL). La révision sera calculée à la date du dernier indice publié à la date anniversaire du contrat, comme indiqué dans la formule de calcul pour la révision d'un loyer :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Le paiement de la redevance se fait à terme échu le 5 de chaque mois auprès de l'agent comptable du Lycée Mézeray d'Argentan, agent comptable chargé du recouvrement.

En cas de retard de paiement de la redevance de plus de 15 jours, les intérêts au taux légal courent de plein droit au profit du Lycée Mézeray d'Argentan sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Envoyé en préfecture le 01/01/1970

Reçu en préfecture le 01/01/1970

Affiché le

ID :

**Article 5 : DEPOT DE GARANTIE**

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée par le Département de l'Orne.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

**Article 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet à compter du 3 septembre 2019. Le logement qui fait l'objet de la convention est attribué par nécessité absolue de service au Principal et par dérogation ce logement est attribué en convention d'occupation à titre précaire à Mr Mathieu PANTALEON pour la durée de la demande de dérogation.

**Article 7 : LES CHARGES D'ENTRETIEN LOCATIF**

Les charges locatives du logement proprement dit sont reversées à l'E.P.L.E. (eau, gaz, électricité, chauffage).

Les charges locatives des parties communes sont reversées à l'E.P.L.E.

Les frais d'entretien et de réparation sont répartis entre le propriétaire et le locataire conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Le Département se réserve le droit de faire supporter tout ou partie des charges du propriétaire au collègue qui perçoit les loyers.

**Article 8 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES**

Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).

Les taxes foncières restent à la charge du propriétaire.

**Article 9 : ASSURANCES**

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des cotisations;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

**Article 10 : DROIT DE VISITE**

La collectivité peut demander à visiter le logement pour s'assurer du bon entretien du logement ou pour prévoir des travaux à effectuer.

**Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'occupant(e) de l'une des obligations mises à sa charge, la collectivité peut résilier sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

En cas de changement d'affectation, de désaffectation ou d'aliénation du logement, la convention est résiliée de plein droit sans indemnité. L'occupant(e) en sera informé(e) au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la demande de l'occupant(e), la convention peut être résiliée avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de dérogation à loger du Principal, l'occupant(e) en sera informé(e) un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il doit quitter le logement qu'il occupe à titre précaire.

**Article 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

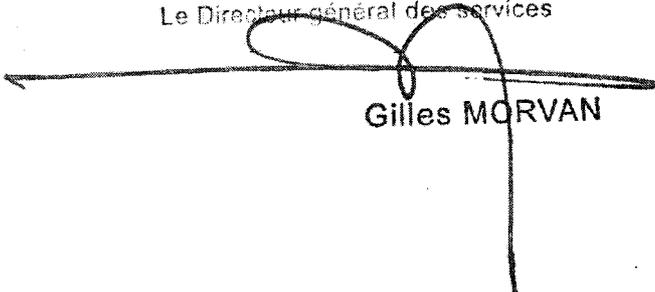
Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente convention.

FAIT A ALENÇON, le 23 SEP. 2019

L'OCCUPANT(E),

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 27/09/2019  
 Reçu en préfecture le 27/09/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190912-DJE6ARR270919-AR

**24 SEP. 2019**

Direction jeunesse éducation

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 31

@ pat.collages@orne.fr

Réf. CG/ R:\PJC-SJE-  
 COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS  
 PUBLICS (EP)\AIGLE  
 (Molière)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,  
 Abrogation\2019\ARRETE NAS + CPO MME  
 SIMON.doc

Dossier suivi par Nathalie MAZURE Poste 1724:

**ARRETE  
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
 PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
 AU PROFIT D'UN AGENT DU  
 COLLEGE «MOLIERE» DE L'AIGLE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190912-DJE6ARR270919-AR

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :**

**Article 1 :** 1 logement de type F4 réservé par nécessité absolue de service à l'adjoint gestionnaire est concédé par nécessité absolue de service à Mme Cassandre SIMON. Ce logement se situe au collège «Molière» de L'Aigle.

**Article 2 :** La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 30 août 2019 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

**Article 3 :** Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

**Article 4 :** Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

**Article 5 :** Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

**Article 6 :** Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

**Article 7 :** Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

**Article 8 :** Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

**Article 9 :** Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

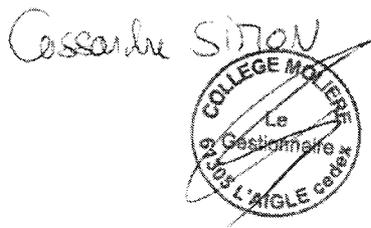
FAIT A ALENCON, le 12 SEP. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 27/09/2019  
 Reçu en préfecture le 27/09/2019  
 Affiché le  
 ID : 061-226100014-20190912-DJE7ARR270919-CC



**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. / R:\PJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS

(EP)\AIGLE (Molière)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,

Abrogation\2019\ARRETE NAS + CPO MME

SIMON.doc

Dossier suivi par :

ARRIVEE

23 SEP. 2019

Pôle attractivité territoriale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

23 SEP. 2019

ARRIVEE

24 SEP. 2019

Direction jeunesse éducation

## CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

### PREAMBULE

#### 1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction.

## **2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION**

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Mme Cassandra SIMON, adjointe gestionnaire au collège «Molière» de L'Aigle, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

### **Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT**

1. Le logement est un appartement de type F4, situé(e) au collège «Molière» - Rue du Collège – 61300 L'Aigle.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

### **Article 2 : ETATS DES LIEUX**

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.  
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
  - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
  - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

### **Article 3 : REGIME D'OCCUPATION**

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F4.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

### **Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION**

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 30 août 2019. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

### **Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES**

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019  
 Reçu en préfecture le 27/09/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190912-DJE7ARR270919-CC

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

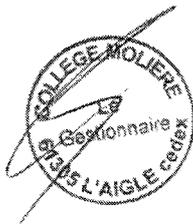
### **Article 6 : ASSURANCES**

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 12 SEP. 2019

L'OCCUPANT(E),



*Castande SITON*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
 Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services

  
 Gilles MORVAN



Conseil départemental  
Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. NMR\1PJC-SJE-

COLLEGES\Collèges\ETABLISSEMENTS PUBLICS

(EP)\AIGLE (Molière)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,

Abrogation\2019\ABROGATION Mr BLANCHET.doc

Dossier suivi par Nathalie MAZURE

Poste 1724

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le

2019  
Préfecture

ID : 061-226100014-20190912-DJE5ARR270919-AR

**ABROGATION  
DE L'ARRETE DU 27/11/2016  
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
AU PROFIT D'UN AGENT DU  
COLLEGE MOLIERE DE L'AIGLE**

Sur proposition du Principal,

Vu le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 14-3,

Vu l'article R92 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'arrêté attribuant un logement de fonction à M. Claude BLANCHET en date du 27 novembre 2016,

Vu l'avis du Service des domaines,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 30 juin 2016,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 02/06/2017,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :**

L'arrêté du 27/11/2016 concédant un logement de type F4 par nécessité absolue de service à monsieur BLANCHET est abrogé.

FAIT A ALENÇON, le 12 SEP. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

**Gilles MAZURE**

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Envoyé en préfecture le 04/10/2019  
 Reçu en préfecture le 04/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190926-DJE3ARR041019-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. VM - R:\PJC-SJE-  
 COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS  
 (EP)\BELLEME (R.Martin du  
 Gard)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,  
 Abrogations\2019\ABROGATION MME JOSSE.doc  
 Dossier suivi par : Valérie MAUDET – Poste 1737

**ABROGATION  
 DE L'ARRETE DU 16 AVRIL 1996  
 PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
 PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
 AU PROFIT D'UN AGENT DU  
 COLLEGE « ROGER MARTIN DU GARD » DE BELLEME**

Sur proposition du Principal,

Vu le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 14-3,

Vu l'article R92 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 29 novembre 1995,

Vu l'avis du Service des domaines,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :**

L'arrêté du 16 avril 1996 concédant un logement de type F4 par nécessité absolue de service à M<sup>me</sup> JOSSE est abrogé.

FAIT A ALENÇON, le **26 SEP. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
 Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. : CF - R:APJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS

(EP)\DOMFRONT-EN POIRAIE

(J.Prévert)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\2019\2019-

COP Mme HERNOUT Raphaëlle.doc Affaire suivie par : Mme

FRULEUX Caroline Poste : 61745

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

Berger  
Levraut

ID : 061-226100014-20191002-DJE2ARR041019-AR

**CONVENTION  
D'OCCUPATION PRECAIRE  
D'UN LOGEMENT DU COLLEGE  
« JACQUES PREVERT » DE  
« DOMFRONT-EN-POIRAIE »**

**PREAMBULE**

**1. LES TEXTES DE REFERENCE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 26 septembre 2014,

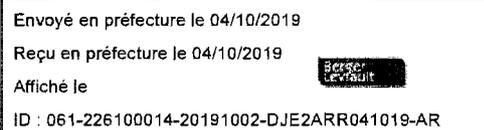
Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège en date du 2 juillet 2019,

Vu l'avis du Service France domaine,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 27 janvier 2017,



## **2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION**

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Madame Raphaëlle HERNOUT, professeur au collège « Jacques Prévert » de Domfront-en-Poiraie, désigné par le terme « l'occupant ».

### **Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT**

Le logement est un appartement de type F4, situé au collège « Jacques Prévert » – 6, rue du Champs Passais 61700 Domfront, en colocation, utilisation de l'espace commun et d'une chambre.

Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant, sans possibilité de location, de sous location.

Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et les lieux occupés doivent être entretenus correctement.

### **Article 2 : ETATS DES LIEUX**

Un état des lieux d'entrée et de sortie doit être effectué lors d'un changement d'occupant, en présence de l'occupant ou d'un représentant du collège et d'un agent du Département. L'article 1731 du code civil s'applique en cas de défaut d'état des lieux.

Une attestation d'assurance sera demandée à la remise des clés.

### **Article 3 : REGIME D'OCCUPATION**

L'occupant, réside à titre précaire, dans un appartement de type F4, réservé par nécessité absolue de service (NAS) à l'Adjoint-gestionnaire et suite à la dérogation obtenue.

### **Article 4 : MONTANT DE LA REDEVANCE**

Après consultation du service des domaines de l'Etat, le montant mensuel de la redevance d'occupation est fixé à **109,00 €**.

Cette redevance est révisable tous les ans. L'indice qui s'applique en fonction de la publication par l'INSEE de l'indice de Référence des Loyers (IRL). La révision sera calculée à la date du dernier indice publié à la date anniversaire du contrat, comme indiqué dans la formule de calcul pour la révision d'un loyer :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Le paiement de la redevance se fait à terme échu le 5 de chaque mois auprès de l'agence comptable du collège « Jacques Prévert » de Domfront, agent comptable chargé du recouvrement.

En cas de retard de paiement de la redevance de plus de 15 jours, les intérêts au taux légal courent de plein droit au profit de l'agence comptable du collège « Jacques Prévert » de Domfront sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

### **Article 5 : DEPOT DE GARANTIE**

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée par le Département de l'Orne.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

### **Article 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet à compter du **16 septembre 2019**. Le logement qui fait l'objet de la convention est attribué par nécessité absolue de service à l'Adjoint-gestionnaire et par dérogation ce logement est attribué en convention d'occupation à titre précaire à Madame Raphaëlle HERNOUT, professeur, pour la durée de la demande de dérogation.

### **Article 7 : LES CHARGES D'ENTRETIEN LOCATIF**

Les charges locatives du logement proprement dit sont reversées à l'E.P.L.E. (eau, gaz, électricité, chauffage).

Les charges locatives des parties communes sont reversées à l'E.P.L.E.

Les frais d'entretien et de réparation sont répartis entre le propriétaire et le locataire conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Le Département se réserve le droit de faire supporter tout ou partie des charges du propriétaire au collègue qui perçoit les loyers.

### **Article 8 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES**

Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant.

Les taxes foncières restent à la charge du propriétaire.

### **Article 9 : ASSURANCES**

L'occupant s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des cotisations;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20191002-DJE2ARR041019-AR

**Article 10 : DROIT DE VISITE**

La collectivité peut demander à visiter le logement pour s'assurer du bon entretien du logement ou pour prévoir des travaux à effectuer.

**Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'occupant de l'une des obligations mises à sa charge, la collectivité peut résilier sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

En cas de changement d'affectation, de désaffectation ou d'aliénation du logement, la convention est résiliée de plein droit sans indemnité. L'occupant en sera informé au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la demande de l'occupant, la convention peut être résiliée avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de dérogation à loger de l'Adjoint-gestionnaire, l'occupant en sera informé un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il doit quitter le logement qu'il occupe à titre précaire.

**Article 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente convention.

FAIT A ALENCON, le 02 OCT. 2019

L'OCCUPANT,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20191002-DJE1ARR041019-AR

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. : CF - R:\PJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS

(EP)\DOMFRONT-EN POIRAIE

(J.Prévert)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,

Abrogations\2019\2019-COP M. LELIARD Guillaume.doc

Affaire suivie par : Mme FRULEUX Caroline Poste : 1745

**CONVENTION  
D'OCCUPATION PRECAIRE  
D'UN LOGEMENT DU COLLEGE  
« JACQUES PREVERT » DE  
« DOMFRONT-EN-POIRAIE »**

**PREAMBULE**

**1. LES TEXTES DE REFERENCE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège en date du 2 juillet 2019

Vu l'avis du Service France domaine,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 27 janvier 2017,

## **2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION**

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Monsieur Guillaume LELIARD, professeur, au collège « Jacques Prévert » de Domfront-en-Poiraie, désigné par le terme « l'occupant ».

### **Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT**

Le logement est un appartement de type F4, situé au collège « Jacques Prévert » – 6, rue du Champs Passais 61700 Domfront, en colocation, utilisation de l'espace commun et d'une chambre.

Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant, sans possibilité de location, de sous location.

Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et les lieux occupés doivent être entretenus correctement.

### **Article 2 : ETATS DES LIEUX**

Un état des lieux d'entrée et de sortie doit être effectué lors d'un changement d'occupant, en présence de l'occupant ou d'un représentant du collège et d'un agent du Département. L'article 1731 du code civil s'applique en cas de défaut d'état des lieux.

Une attestation d'assurance sera demandée à la remise des clés.

### **Article 3 : REGIME D'OCCUPATION**

L'occupant, réside à titre précaire, dans un appartement de type F4, réservé par nécessité absolue de service (NAS) à l'Adjoint-gestionnaire et suite à la dérogation obtenue.

### **Article 4 : MONTANT DE LA REDEVANCE**

Après consultation du service des domaines de l'Etat, le montant mensuel de la redevance d'occupation est fixé à **109,00 €**.

Cette redevance est révisable tous les ans. L'indice qui s'applique en fonction de la publication par l'INSEE de l'indice de Référence des Loyers (IRL). La révision sera calculée à la date du dernier indice publié à la date anniversaire du contrat, comme indiqué dans la formule de calcul pour la révision d'un loyer :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Le paiement de la redevance se fait à terme échu le 5 de chaque mois auprès de l'agence comptable du collège « Jacques Prévert » de Domfront, agent comptable chargé du recouvrement.

En cas de retard de paiement de la redevance de plus de 15 jours, les intérêts au taux légal courent de plein droit au profit de l'agence comptable du collège « Jacques Prévert » de Domfront sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

### **Article 5 : DEPOT DE GARANTIE**

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée par le Département de l'Orne.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

### **Article 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet à compter du **16 septembre 2019**. Le logement qui fait l'objet de la convention est attribué par nécessité absolue de service à l'Adjoint-gestionnaire et par dérogation ce logement est attribué en convention d'occupation à titre précaire à Monsieur Guillaume LELIARD, professeur, pour la durée de la demande de dérogation.

### **Article 7 : LES CHARGES D'ENTRETIEN LOCATIF**

Les charges locatives du logement proprement dit sont reversées à l'E.P.L.E. (eau, gaz, électricité, chauffage).

Les charges locatives des parties communes sont reversées à l'E.P.L.E.

Les frais d'entretien et de réparation sont répartis entre le propriétaire et le locataire conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Le Département se réserve le droit de faire supporter tout ou partie des charges du propriétaire au collègue qui perçoit les loyers.

### **Article 8 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES**

Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant.

Les taxes foncières restent à la charge du propriétaire.

### **Article 9 : ASSURANCES**

L'occupant s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des cotisations;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

### **Article 10 : DROIT DE VISITE**

La collectivité peut demander à visiter le logement pour s'assurer du bon entretien du logement ou pour prévoir des travaux à effectuer.

### **Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'occupant de l'une des obligations mises à sa charge, la collectivité peut résilier sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

En cas de changement d'affectation, de désaffectation ou d'aliénation du logement, la convention est résiliée de plein droit sans indemnité. L'occupant en sera informé au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la demande de l'occupant, la convention peut être résiliée avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de dérogation à loger de l'Adjoint-gestionnaire, l'occupant en sera informé un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il doit quitter le logement qu'il occupe à titre précaire.

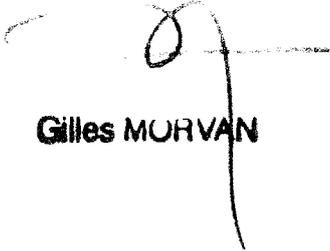
### **Article 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente convention.

FAIT A ALENCON, le

L'OCCUPANT,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
**Pour le** Président du Conseil départemental  
et par délégation  
**Le Directeur général des services**

  
**Gilles MORVAN**

# ***DIVERS***



**Contrôle de gestion et d'objectifs**

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 71  
☎ 02 33 81 60 37  
@ controgest@orne.fr  
BC /JLC  
Poste 61315

Envoyé en préfecture le 06/08/2019  
Reçu en préfecture le 06/08/2019  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20190716-CGOLF620192-CC

## CONVENTION

### Entre le Département de l'Orne et la SA HLM Ville d'Alençon et de l'Orne Le Logis Familial

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne agissant au nom dudit Département en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 juin 2019,

et

- Monsieur le Monsieur le Président de la SA HLM Ville d'Alençon et de l'Orne Le Logis Familial agissant au nom de la société, ci-après dénommée « Le Logis familial ».

Vu la délibération n°1.027 du Conseil départemental du 30 novembre 2018 relative aux demandes globales de garanties d'emprunts pour les organismes HLM,

Vu la délibération n° 1-2 de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 juin 2019,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PRÉAMBULE** – Le Logis Familial a demandé au Département de l'Orne sa garantie à hauteur de 205 000 € sur l'emprunt n° 95449, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le jeu de cette garantie sera subordonné aux règles ci-après déterminant, à cet effet, les rapports entre les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** - La garantie, à hauteur de **257 500 €**, donnée par le Département de l'Orne concerne l'emprunt n° 95449 de **410 000 €** contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations constitué de deux lignes de prêt et destiné à financer la construction de 5 logements à Écouves (Le Bourg - Forges) :

- prêt PLAI de 85 000 €, d'une durée de 32 ans, au taux d'intérêt sur l'index livret A – 0,2 % de marge fixe durant la phase d'amortissement,
- prêt PLUS de 345 000 €, d'une durée de 32 ans, au taux d'intérêt sur l'index livret A + 0,6 % de marge fixe durant la phase d'amortissement.

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190716-CGOLF620192-CC

Au cas où le Logis Familial ne s'acquitterait pas des échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait pu être tenu d'en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de son engagement.

**ARTICLE 2** - Les versements qui pourraient être effectués par le Département auront le caractère d'avances recouvrables.

Le Logis Familial peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu éventuel de la garantie.

Dans le cas où il serait fait appel à la garantie départementale, le Logis Familial devra en aviser le Président du Conseil départemental au moins deux mois avant l'échéance à régler et lui fournir éventuellement toutes les justifications nécessaires.

**ARTICLE 3** - Un compte d'avances départementales sera ouvert dans les écritures du Logis Familial.

Il comportera, au crédit, le montant des versements qui auraient été effectués par le Département, soit au Logis Familial, soit à l'établissement prêteur.

Il comportera, au débit, le montant des remboursements effectués par le Logis Familial.

Le solde constituera la dette du Logis Familial vis-à-vis du Département.

**ARTICLE 4** - En aucun cas, le remboursement au Département, garant des avances consenties par lui en vue du règlement de la dette du Logis Familial envers le prêteur, ne pourra porter préjudice à l'acquittement par priorité des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts, au prêteur.

**ARTICLE 5** - Les avances consenties au titre de la présente convention ne porteront pas intérêt.

**ARTICLE 6** - La présente convention restera applicable jusqu'au remboursement des avances consenties par le Département.

**ARTICLE 7** - Conformément à l'article R.431.60 du Code de la Construction et de l'Habitation, les Départements et Communes ayant accordé une garantie d'emprunt ont le droit de faire contrôler les opérations et les écritures des organismes d'H.L.M. par les agents désignés à cet effet par, respectivement, le Président du Conseil départemental et le Maire.

ALENÇON, le 2 juillet 2019

LE PRÉSIDENT  
la SA HLM Ville d'Alençon et de l'Orne  
Le Logis Familial

**Stéphane AULERT**  
Directeur Général  
LOGIS FAMILIAL

ALENÇON, le 16 JUIL. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général adjoint  
Directeur du Pôle Ressources

**Bruno CHAUDEMANCHE**

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**PAR DELEGATION**

**DU CONSEIL GENERAL**



**Pôle solidarités**  
**Direction de l'insertion**  
**et du développement social**  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame \_\_\_\_\_ a volontairement dissimulé ses revenus salariés pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 368,88 € (six mille trois cent soixante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) pour la période allant d'août 2016 à décembre 2018.

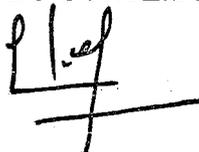
### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame \_\_\_\_\_ pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **03 JUL. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Christophe de BALORRE**



Pôle solidarités  
 Direction de l'insertion  
 et du développement social  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENÇON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019  
 Reçu en préfecture le 09/07/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190708-PSSABSCSBD2-AI

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur [redacted] a partiellement dissimulé sa pension d'invalidité ainsi que l'allocation de solidarité aux personnes âgées pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5 846,65 € (cinq mille huit cent quarante-six euros et soixante-cinq centimes) pour la période allant de mai 2017 à février 2019.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [redacted] et pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **08** JUIL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 10/07/2019  
 Reçu en préfecture le 10/07/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190708-PSSABSCSBD4-AU



Pôle solidarités  
 Direction de l'insertion  
 et du développement social  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame \_\_\_\_\_ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur \_\_\_\_\_ pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 17 341,53 € (dix-sept mille trois cent quarante-et-un euros et cinquante-trois centimes) pour la période allant d'avril 2017 à mars 2019.

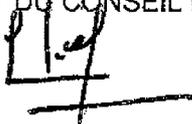
## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_ et pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **08 JUIL. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 09/07/2019  
 Reçu en préfecture le 09/07/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190709-DAJADECLIENART-AU

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
 et des assemblées

Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**DECISION  
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN  
 CONTRE MME STEPHANIE LIENART**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**CONSIDERANT** la requête n°1803009-1 déposée par Madame Stéphanie LIENART devant le Tribunal administratif de Caen le 20 décembre 2018,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le - 9 JUIL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

4



Pôle solidarités  
 Direction de l'insertion  
 et du développement social  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Sallant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tél : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

Envoyé en préfecture le 12/07/2019  
 Reçu en préfecture le 12/07/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190711-PSSABSCSBDA10-AR

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [redacted] a dissimulé ses indemnités journalières de mai à août 2017 et ses indemnités chômage de juillet 2017 à janvier 2018 ainsi que ses revenus salariés (minorés ou non déclarés) pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 2 607,46 € (deux mille six cent sept euros et quarante-six centimes) pour la période allant de mai 2017 à janvier 2019.

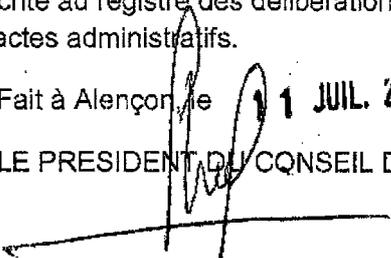
#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [redacted] et pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 JUIL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 12/07/2019  
 Reçu en préfecture le 12/07/2019  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 061-226100014-20190712-PSSABSCSBD9-AR



**Pôle solidarité**  
**Direction de l'insertion**  
**et du développement social**  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.mecmr@orne.fr](mailto:ps.dids.mecmr@orne.fr)

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] ont volontairement dissimulé leur vie maritale depuis octobre 2016, pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7 343,52 € (sept mille trois cent quarante-trois euros et cinquante-deux centimes) pour la période allant de novembre 2016 à janvier 2019.

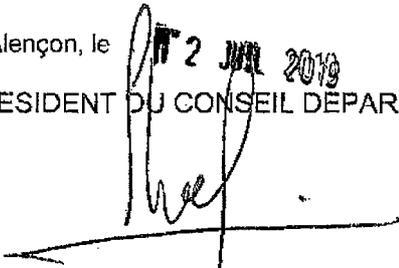
## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

4



Pôle solidarités  
 Direction de l'insertion  
 et du développement social  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

Envoyé en préfecture le 23/07/2019  
 Reçu en préfecture le 23/07/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190722-PSSABSCSBDA15-AR

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [redacted] a dissimulé sa rente d'éducation ainsi que sa rente conjoint (minorées ou non déclarées) pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 2 961,00 € (deux mille neuf cent soixante-et-un euros) pour la période allant de juin 2017 à novembre 2018.

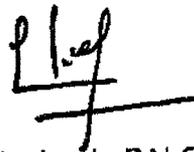
## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [redacted] et pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **22 JUL. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Christophe de BALORRE**

**Pôle ressources**

Direction des systèmes d'information  
et de l'informatique

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 81

📠 02 33 81 60 19

@ informatique@orne.fr

Réf. DB/NLR/19146

Poste 1320

## DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Réforme matériel informatique obsolète

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'un lot de matériel informatique, décrit en annexe, ne répond plus au besoin de la collectivité,

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de retirer de l'inventaire le matériel micro-informatique obsolète figurant en annexe.

**Article 2** : de céder les ordinateurs encore utilisables aux écoles ou aux associations qui en feront la demande et procéder à la destruction des matériels inutilisables.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 23 juillet 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Christophe de BALORRE**

**Reçu en Préfecture le : 20 AOUT 2019**

Affiché le :

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

DB

## Réforme matériel informatique

## ORDINATEURS

Nom	Numéro de série	Modèle	Type	Date d'achat
C223	DLXK803FF18W	Apple	Tablette	21/03/2013
C2321	40332	CL-IMP-4030N	Client léger	25/10/2007
C2552	CZC8066BFD	HP xw4600 Workstation	Desktop	22/02/2008
C2710	2,11468E+11	POWERMATE VL280	Desktop	22/10/2008
C2828	43157	CL-IMP-4030N	Client léger	29/04/2009
C2863	43192	CL-IMP-4030N	Client léger	29/04/2009
C2884	CZC91921WX	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	Desktop	20/05/2009
C2889	CZC91921WS	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	Desktop	20/05/2009
C3005		CR600	Desktop	18/09/2009
C3010	2A646109K	Satellite Pro L500	Notebook	18/09/2009
C3046	S6W1D900111	WySe V10L	Client léger	23/09/2009
C3062	S26FDJ500047	WySe V10L	Client léger	30/06/2010
C3064	S26FDJ500058	WySe V10L	Client léger	30/06/2010
C3066	S26FDJ500073	WySe V10L	Client léger	30/06/2010
C3078	CZC94652TP	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	25/11/2009
C3080	CZC94652S4	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	25/11/2009
C3081	CZC94652TR	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	25/11/2009
C3083	CZC94652V2	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	11/11/2009
C3086	CZC94652V3	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	11/11/2009
C3102	CZC94652ST	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	25/11/2009
C3106	CZC94652VB	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	25/11/2009
C3122	CZC94652T7	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	25/11/2009
C3135	CZC94652SC	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	25/11/2009
C3136	CZC94652TC	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	25/11/2009
C3153	CZC0181CQ6	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	07/05/2010
C3157	CZC0181CP9	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	07/05/2010
C3163	CZC0181CPR	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	07/05/2010
C3168	CZC0181CPP	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	07/05/2010
C3173	CZC0181CPT	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	07/05/2010
C3174	CZC0181CQ7	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	07/05/2010
C3177	CZC0181CPF	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	07/05/2010
C3185	S26FWJ611379	WySe V10L	Client léger	30/06/2010
C3216	2A648456K	Satellite Pro L500	Notebook	25/03/2010
C3229	2A645713K	Satellite Pro L500	Notebook	25/03/2010
C3233	8A184829H	TECRA A11	Notebook	30/09/2010
C3290	CZC0396P4T	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	01/10/2010
C3311	S26FDJA00022	WySe V10L	Client léger	16/12/2010
C3364	CZC0492NBQ	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	21/12/2010
C3379	CZC0492NC7	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	21/12/2010
C3384	CZC0492NCK	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	21/12/2010
C3385	CZC0492NCM	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	Desktop	21/12/2010

.../...

## ORDINATEURS

Nom	Numéro de série	Modèle	Type	Date d'achat
C3438	S26FDK500051	WySe V10L	Client léger	20/06/2011
C3487	CZC13712DC	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	19/09/2011
C3490	CZC13712D1	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	19/09/2011
C3498	CZC13712CS	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	19/09/2011
C3502	CZC13712DB	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	19/09/2011
C3505	CZC13712D4	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	19/09/2011
C3509	CZC13712D2	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	19/09/2011
C3514	CZC13712CZ	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	19/09/2011
C3552	CZC2025SGK	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	12/01/2012
C3558	CZC2025SGW	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	12/01/2012
C3569	CZC2025SHC	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	12/01/2012
C357	DLXK5446F18W	Apple	Tablette	21/03/2013
C3575	CZC2025SHK	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	12/01/2012
C3585	CZC2025SHW	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	12/01/2012
C3587	CZC2025SHZ	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	12/01/2012
C3589	CZC2025SJ1	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	12/01/2012
C3598	CZC2025SH0	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	12/01/2012
C3608	CZC2217S2Q	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	29/05/2012
C3615	CZC2217S2Y	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	29/05/2012
C3626	CZC2217S3G	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	29/05/2012
C3635	CZC2217S3S	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	29/05/2012
C3636	CZC2217S3T	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	29/05/2012
C3637	CZC2217S3V	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	29/05/2012
C3639	CZC2217S3X	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	29/05/2012
C3642	CZC2217S42	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	Desktop	29/05/2012
C3700	CZC2421DCP	HP Compaq Pro 6300 SFF	Desktop	24/10/2012
C3715	CZC2421D7Z	HP Compaq Pro 6300 SFF	Desktop	24/10/2012
C3718	CZC2421D8H	HP Compaq Pro 6300 SFF	Desktop	24/10/2012
C3721	CZC2421D7X	HP Compaq Pro 6300 SFF	Desktop	24/10/2012
C3732	CZC2421D9J	HP Compaq Pro 6300 SFF	Desktop	24/10/2012
C3741	CZC2421DC9	HP Compaq Pro 6300 SFF	Desktop	24/10/2012
C3772	CZC2421DC4	HP Compaq Pro 6300 SFF	Desktop	24/10/2012
C3839	CZC2476X2M	HP Compaq Pro 6300 SFF	Desktop	28/12/2012
C4050	CZC31240M2	HP Compaq Pro 6300 SFF	Desktop	22/03/2013
C4134	CZC31240PS	HP Compaq Pro 6300 SFF	Desktop	22/03/2013
C4290	YD184241H	TECRA R950	Notebook	10/01/2014
C4657	87Y1CF2	Wyse 3010	Client léger	25/11/2016

.../...

## ECRANS

Nom	Numéro d'inventaire	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
E0122	E0122	493005833023	15"	16/12/2004
E0236	E0236	102226803183	15"	30/05/2005
E0771	E0771	HMBP600442	17"	10/08/2007
E0776	E0776	HMCP800171	SamSung 19"	17/09/2007
E0782	E0782	HMCP802175	SamSung 19"	17/09/2007
E0786	E0786	HMCP801584	SamSung 19"	17/09/2007
E0794	E0794	HMCP801058	SamSung 19"	17/09/2007
E0813	E0813	HMCP802265	SamSung 19"	17/09/2007
E0822	E0822	HMCP802334	SamSung 19"	17/09/2007
E0840	E0840	HMCP801587	SamSung 19"	17/09/2007
E1056	E1056	HMBQC19798L	SamSung 19"	27/06/2008
E1077	E1077	HMBQ835722	SamSung 19"	26/09/2008
E1521	E1521	HMCBC00526	SamSung 22"	26/09/2008
NEC C LC17M	E0594	108875943184	NEC C LC17M	30/11/2006
NEC C LC17M	E0551	108719503185	NEC C LC17M	30/11/2006
NEC C LC17M	E0458	107096133183	NEC C LC17M	10/04/2006
NEC C LC17M	E0453	107096083181	NEC C LC17M	10/04/2006
NEC C LC17M	E0532	108230983183	NEC C LC17M	21/08/2006
NEC C LC17M	E0598	108876053189	NEC C LC17M	30/11/2006
NEC C LC17M	E0571	108720153188	NEC C LC17M	30/11/2006
NEC C LC17M	E0593	108875933185	NEC C LC17M	30/11/2006
NEC C LC17M	E0715	110528973189	NEC C LC17M	30/01/2007
NEC CI LC17m	E0200	102226163184	NEC CI LC17m	30/05/2005
NEC CI LN700m	E0154	493053983022	NEC CI LN700m	26/01/2005
NEC CI LN700m	E0133	493010203026	NEC CI LN700m	16/12/2004
SMB2240W	E1382	HMAZB02675	SMB2240W	18/01/2011
SMB2240W	E1393	HMAZB02749	SMB2240W	18/01/2011
SMB2240W	E1445	HMBB400580	SMB2240W	26/09/2011
SMS22A450	E1512	HMBB901457	SMS22A450	24/11/2011
SMS22A450	E1524	HMCBA01338	SMS22A450	14/02/2012
SyncMaster	E1086	HMBQ835482	SyncMaster	26/09/2008
SyncMaster	E1088	HMBQ835143	SyncMaster	26/09/2008
SyncMaster	E1020	HMEP301628	SyncMaster	31/01/2008
SyncMaster	E1112	HMBQC03038	SyncMaster	20/01/2009
SyncMaster	E0986	HMDPA02470	SyncMaster	30/11/2007
SyncMaster	E1012	HMAQ100913	SyncMaster	31/01/2008
SyncMaster	E1068	HMAQ329573	SyncMaster	27/06/2008
SyncMaster	E1099	HMCQA06567	SyncMaster	16/12/2008
SyncMaster	E1143	HMDS222529	SyncMaster	26/03/2009
SyncMaster	E1132	HMFS110929	SyncMaster	23/03/2009
SyncMaster	E1159	HMFS303475	SyncMaster	28/04/2009

## IMPRIMANTES

Nom	Numéro de série	Modèle	Type	Date d'achat
I0299	SG4CD82005	TRACEUR HP designJET 500	Traceur	
I0333	MY7599R0Y4	HP Deskjet 6940	Imprimante Réseau Couleur	26/07/2007
I0384	MY78FBS3H4	HP Deskjet 6940	Imprimante Réseau Couleur	15/11/2007
I0388	SCN518J515X	HP DeskJet 1280	Imprimante Réseau Couleur	08/11/2005
I0427	MY84MCS0BB	HP Deskjet 6940	Imprimante Réseau Couleur	15/08/2008
I0503	B9J137803	Brother HL-5340D	Imprimante Réseau Noire	21/04/2009
I0532	B9J176285	Brother HL-5340D	Imprimante Réseau Noire	10/06/2009
I0540	B9J167723	Brother HL-5340D	Imprimante Réseau Noire	10/06/2009
I0551	B9J159586	Brother HL-5340D	Imprimante Réseau Noire	10/06/2009
I0561	B9J159517	Brother HL-5340D	Imprimante Réseau Noire	10/06/2009
I0594	C9J199335	Brother HL-5340D	Imprimante Réseau Noire	26/08/2009
I0638	SMY9C82J11B	HP OfficeJet 6000	Imprimante Réseau Couleur	17/02/2010
I0654	E9J278563	Brother HL-5380 DN	Imprimante Réseau Noire	15/02/2010
I0666	SCN02G2Q16R	designJet 8000	Imprimante Réseau Couleur	12/07/2010
I0772	MY28J1N05N2L	HP DeskJet 5550	Imprimante Réseau Couleur	07/10/2002
I0831	NXY011611	EPSON WP-4015	Imprimante Réseau Couleur	28/01/2013
I0868	E70651L2N242629	Brother HL-6180 DWT	Imprimante Réseau Noire	27/12/2013
I0930	CNHX318494	HP LaserJet 4100 Series	Imprimante Réseau Noire	24/02/2015
I0939	E70651D4N701071	Brother HL-6180 DWT	Imprimante Réseau Noire	24/02/2015
I1002	SDYY003687	EPSON WF-5190 DW	Imprimante Réseau Couleur	31/03/2015
I1021	E70651M3N590992	Brother HL-6180 DWT	Imprimante Réseau Noire	24/02/2015
I1074	E75340G6N334883	Brother HL-L6400DW	Imprimante Réseau Noire	09/05/2017
I1081	SDLY041698	EPSON WF-5110 DW	Imprimante Réseau Couleur	24/08/2016
I1094	SDLY051474	EPSON WF-5110 DW	Imprimante Réseau Couleur	30/01/2017
I1111	E75340C6N223497	Brother HL-L6400DW	Imprimante Réseau Noire	09/02/2017
I1171	SDLY084938	EPSON WF-5110 DW	Imprimante Réseau Couleur	15/02/2018
I1185	E75340J7N778076	Brother HL-L6400DW	Imprimante Réseau Noire	18/06/2018
I1193	X3BX003451	WorkForce Pro 5210 DW	Imprimante Réseau Couleur	30/01/2018
IF023	000K7N250087	FAX 2920	FAX / Imprimante	27/12/2007
IF074	000M0N675171	FAX 2920	FAX / Imprimante	18/03/2011
IF088	C1N786474	FAX 2920	FAXseul	21/07/2011
IF105	J476469	FAX 2940	FAXseul	11/12/2013
IF113	J591126	FAX 2940	FAXseul	11/06/2014
M03H250	21458954	KONICA MINOLTA 250	COPIEUR Noir	15/10/2008
M05H282	A11V021006914	Konica Minolta H282	COPIEUR Noir	01/06/2010
M07H282	A11V021006838	Konica Minolta H282	COPIEUR Noir	01/06/2010
M08H282	A11V021006835	Konica Minolta H282	COPIEUR Noir	01/06/2010
M09H282	A11V021006715	Konica Minolta H282	COPIEUR Noir	01/06/2010
M11H282	A11V021006809	Konica Minolta H282	COPIEUR Noir	01/06/2010

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190725-DEC01JCD-AI

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RECOURS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN – APPEL  
CONTRE LA DECISION FAVORABLE A MADAME  
L'ASE – PLACEMENT A**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** Le jugement n°B19/0060 du 16 juillet 2019 du Tribunal pour enfants d'Alençon ordonnant notamment le maintien du placement de \_\_\_\_\_ à l'aide sociale à l'enfance (ASE) de l'Orne jusqu'à décision du juge des tutelles, et autorisant l'ASE à signer tous les documents concernant le mineur,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans cette affaire en relevant appel de la décision visée du Tribunal pour enfants d'Alençon.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

25 JUL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 01/08/2019  
 Reçu en préfecture le 01/08/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190731-PR\_MAM02019\_001-AU



**Pôle ressources**

Direction des achats et de la logistique  
 Bureau de la logistique  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 61 84  
 @ logistique@orne.fr

**DECISION  
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION D'UN VEHICULE  
 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu le véhicule Renault Clio, immatriculé 1725 TX 61, (année 2005) ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

Considérant le besoin de l'Ecomusée du Perche,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de réformer le véhicule Renault Clio, immatriculé 1725 TX 61.

**Article 2** : de céder ce véhicule pour un montant de 100 euros, à l'Ecomusée du Perche, Prieuré Ste Gauburge 61130 SAINT-CYR-LA-ROSIERE.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **31 JUL. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2019  
Reçu en préfecture le 03/09/2019  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20190902-DAJADEC02092019-AU

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –  
RECOURS DE MME ANTONIOTTI**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** le titre de recette n°7816-1 en date du 26 octobre 2018 émis à l'encontre de Mme Sandrine ANTONIOTTI pour un montant de 6 183,28 €,

**VU** la requête n° 1901828-1 présentée par Mme ANTONIOTTI devant le Tribunal administratif de Caen le 02 août 2019 et demandant notamment l'annulation de ce titre et la décharge de la somme à payer,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département devant le Tribunal administratif de Caen dans cette affaire ;

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **02 SEP. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

4



**Pôle ressources**

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

✉ [logistique@orne.fr](mailto:logistique@orne.fr)

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand)

Vu, les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de réformer les véhicules et le matériel du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/09/2019

Reçu en préfecture le 03/09/2019

Affiché le

ID : 061-228100014-20190903-PR\_LOG\_5PB\_1-AU

**Article 2 :** de prendre acte de la vente des véhicules et du matériel suivants sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 5 884 €, soit :

- Peugeot Bipper AC-888-ZX pour un montant de 1 342 €
- Renault Master Benne AP-876-DX pour un montant de 2 942 €
- Renault Clio III 50 VB 61 pour un montant de 1 600 €

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le - 3 SEP. 2019  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE

4

Envoyé en préfecture le 03/09/2019  
 Reçu en préfecture le 03/09/2019  
 Affiché le   
 ID : 051-226100014-20190603-PR\_LOG\_SPB\_1-AU

N° de lot	Véhicules - matériels	N° Immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	Date de vente	Montant de vente	Prime à la conversion	Observations
757	Peugeot Bipper	AC-888-ZX	2009	176101	GO	02/07/2019	1 342,00 €		AGORASTORE
781	Renault Master Benne	AP-876-DX	2004	258348	GO	09/07/2019	2 942,00 €		AGORASTORE
788	Renault Clio III	5018 VB 61	2007	205080	GO	15/07/2019	1 600,00 €		AGORASTORE
TOTAL DES VENTES							5 884,00 €	€	

Envoyé en préfecture le 17/09/2019  
 Reçu en préfecture le 17/09/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190912-PSSABSCSBDA20-AI



**Pôle solidarités**  
**Direction de l'insertion**  
**et du développement social**  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENÇON Cedex  
 Tél : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

### DECISION

#### **DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur \_\_\_\_\_ a dissimulé ses indemnités de chômage de janvier à décembre 2017 ainsi que ses revenus salariés depuis janvier 2018 pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 231,72 € (six mille deux cent trente et un euros et soixante-douze centimes) pour la période allant de juillet 2017 à septembre 2018.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur \_\_\_\_\_ et pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **12 SEP. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Pôle solidarité**  
**Direction de l'insertion**  
**et du développement social**  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dlds.macmr@orne.fr](mailto:ps.dlds.macmr@orne.fr)

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190919-PSSABSCSBD A21-AI

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame \_\_\_\_\_ a dissimulé son activité non salariée ainsi que les revenus qui en découlent depuis février 2016 pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 14 148,91 € (quatorze mille cent quarante-huit euros et quatre-vingt-onze centimes) pour la période allant de juillet 2016 à juillet 2019.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame \_\_\_\_\_ et pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **19 SEP. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
✉ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2019  
Reçu en préfecture le 27/09/2019  
Affiché le **27 SEP. 2019**  
ID : 061-226100014-20190927-DAJADEC27092019-AU

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RECOURS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN – APPEL  
CONTRE LA DECISION FAVORABLE A MADAME  
L'ASE – PLACEMENT A**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** Le jugement n°RG : 5819-A-00106 du 21 août 2019 du Juge des Tutelles des Mineurs du TGI d'Alençon ouvrant la tutelle du « mineur » et la déférant à monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans cette affaire en interjetant appel de la décision visée du Juge des Tutelles des Mineurs du TGI d'Alençon.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **27 SEP. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Pôle ressources**

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

@ logistique@orne.fr

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

Benjamin  
Levrault

ID : 061-226100014-20191003-PRLOGSPBA-AI

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand)

Vu, les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de réformer les véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

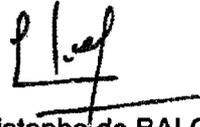
Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20191003-PRLOGSPBA-AI

**Article 2** : de prendre acte de la vente des véhicules suivants sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 7 832.00 €, soit :

- Renault master Fourgon AP-982-DW pour un montant de 898 €
- Peugeot Expert AP-732-DX pour un montant de 701 €
- Renault Master Benne AN-418-AB pour un montant de 3 603 €
- Renault Master Fourgon AN-824-KS pour un montant de 1 055 €
- Peugeot Bipper AC-818-XQ pour un montant de 1 575 €

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 3 OCT. 2019  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° de lot	Véhicules - matériels	N° Immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	Date de vente	Prix de vente	Prime à la conversion	Observations
780	Renault Master fourgon	AP- 882-DW ✓	2002	235547	GO	02/07/2019	898,00 €		AGORASTORE
856	PEUGEOT Expert	AP-732-DX ✓	1997	325600	GO	17/09/2019	701,00 €		AGORASTORE
854	Renault Master Benne	AN-418-AB ✓	2004	303711	GO	17/09/2019	3 603,00 €		AGORASTORE
855	Renault Master fourgon	AN-824-KS ✓	2003	275044	GO	17/09/2019	1 055,00 €		AGORASTORE
862	Peugeot Bipper	AC-818-XQ ✓	2009	256500	GO	19/09/2019	1 575,00 €		AGORASTORE
<b>TOTAL DES VENTES</b>							<b>7 832,00 €</b>	<b>€</b>	

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20191003-PRLOGSPBA-AI